

2023

Rapport de gestion

SUISA
100

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

- 4 Editorial: Participer ensemble au changement
- 6 Informations générales & statistiques
- 36 Rapport de transparence

Le présent rapport de gestion 2023 est disponible en allemand, en français, en italien et en anglais. Seul le texte allemand est juridiquement contraignant.

CHF **206,6** mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe SUISA en 2023 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes d'exploitation.

CHF **173,5** mio.

pour les auteurs/trices et les éditeurs/trices

En provenance des recettes 2023 et des provisions libérées, CHF 173,5 mio. peuvent être répartis aux éditeurs/trices, paroliers/ères et compositeurs/trices.

CHF **2,9** mio.

pour la promotion de la musique

SUISA a promu en 2023 la musique suisse par un montant de CHF 2,9 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs/trices et paroliers/ères en bénéficient.

223

employés

223 employés SUISA (soit 186,3 postes à plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

3 478 789

déclarations d'œuvres

En 2023, 3 478 789 œuvres ont été déclarés auprès de SUISA. Les compositeurs/trices et paroliers/ères sont très actifs.

CHF 87 de CHF 100

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 87 aux ayants droit.

>100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

CHF 8,6 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5% des recettes de droits d'exécution, droits d'émission et droits de rémunération (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 8,6 mio. en 2023.

13,1 mio.

d'émissions

En 2023, SUISA a licencié env. 13,1 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 450 000 œuvres.

CHF 42,4 mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 18,0 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est en moyenne de 12,8%.

Participer ensemble au changement



«Rien n'est permanent, sauf le changement». Cette phrase du philosophe grec Héraclite pourrait être la devise des créateurs et créatrices de musique. Plus que tout autre secteur, l'industrie musicale a dû s'adapter aux changements au fil du temps. Qu'il s'agisse de la radio, de l'introduction des cassettes, du MP3 ou du streaming, l'industrie musicale a dû constamment trouver des moyens de gérer les nouvelles avancées, voire de se les approprier.

Aujourd'hui, nous sommes à nouveau au cœur d'une nouvelle révolution technologique: L'intelligence artificielle se développe actuellement à un rythme effréné et, en un laps de temps très court, de nouvelles applications plus performantes voient le jour, qui nous permettent de créer des textes, des photos, des vidéos et de la musique de manière toujours plus simple.

Comme la plupart des innovations technologiques, l'intelligence artificielle est à la fois une bénédiction et une malédiction pour les créateurs et créatrices de musique. D'un côté, elle peut nous aider à créer de la musique ou des textes, et de nombreux musiciens et musiciennes utilisent déjà ces possibilités dans leur travail de création. D'un autre côté, l'IA représente également un danger pour les créateurs/trices culturel/les. Par exemple, les algorithmes sont formés par des œuvres existantes créées par des humains – jusqu'à présent, les auteurs et autrices de ces œuvres n'ont pas été rémunérés pour leur utilisation par l'IA. En conséquence, la SUISA a demandé en mars de cette année aux fabricants d'IA de rémunérer les compositeurs, compositrices, paroliers et parolières pour l'utilisation de leurs œuvres à des fins de formation. Et en avril, 200 musiciennes et musiciens de renom ont exigé dans une lettre ouverte le fair-play de la part des entreprises technologiques.

Nous, les artistes, sommes donc à nouveau confrontés au défi de nous adapter à cette évolution. SUISA met tout en œuvre pour faire valoir nos droits et réclamer une rémunération équitable. Bien entendu, cela nécessite aussi un cadre légal

«Nous pourrions non seulement nous adapter à ce changement, mais même y participer activement au profit des créateurs et créatrices de musique.»

approprié. Là aussi, SUISA – avec les autres sociétés de gestion suisses et d'autres organisations culturelles – s'engage au niveau politique pour de telles conditions-cadres.

SUISA poursuit donc son engagement plus que centenaire en faveur des créateurs et créatrices de musique. Et ce avec succès, comme le montre le présent rapport de gestion: 2023 a de nouveau été une année record pour SUISA. Avec des recettes d'exploitation de 207 millions de francs et une somme de répartition de 174 millions de francs, SUISA montre une fois de plus qu'elle prend au sérieux, de manière conséquente et engagée, sa mission de défendre les droits des auteurs/trices et des éditeurs/trices et de garantir que les créateurs/trices de musique soient rémunérés équitablement pour l'utilisation de leurs œuvres.

Au nom des musiciens et musiciennes, je tiens à remercier chaleureusement les collaborateurs, collaboratrices et la direction de SUISA pour ce grand engagement et cet excellent travail. Et un grand merci également à mes collègues du Conseil de SUISA. Nous vivons une époque passionnante, mais aussi pleine de défis, et je suis convaincu qu'ensemble, nous pourrions non seulement nous adapter à ce changement, mais même y participer activement au profit des créateurs et créatrices de musique.



Xavier Dayer
Président

Informations générales & statistiques

Rétrospective

- 7 Une nouvelle année de succès pour les auteurs/trices et éditeurs/trices de musique
- 11 Résultat record pour SUISA
- 13 Négociations tarifaires: l'incessante recherche d'équité
- 16 Un défi à relever: intelligence artificielle et droit d'auteur
- 33 Révisions du règlement de répartition

Statistiques & informations générales

- 21 Structure et gouvernance du Groupe SUISA
- 22 L'exercice du Groupe SUISA
- 25 Statistique des membres 2023
- 28 Droits d'émission et d'exécution
- 31 Balance des paiements avec l'étranger

Une nouvelle année de succès pour les auteurs/trices et éditeurs/trices de musique

L'année dernière a de nouveau été une année record pour SUISA. Ce sont notamment les droits d'exécution qui y ont contribué: Dans le domaine des concerts, SUISA a réalisé les recettes les plus élevées de son histoire, environ deux ans après la pandémie. Le domaine en ligne continue à se développer de manière réjouissante et a de nouveau progressé en 2023. Les plus grands défis des années à venir seront l'intelligence artificielle et l'évolution politique des redevances radio et TV.

Andreas Wegelin

Il y a un an déjà, nous avons pu évoquer ici l'année record 2022 chez SUISA. L'année 2023 bat ce record. Les recettes du Groupe SUISA provenant de la gestion des droits d'auteur – notre activité principale – en Suisse et à l'étranger ont augmenté de 9,8 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre CHF 198,1 millions. Cela a pour conséquence que la somme de répartition augmente également de manière réjouissante de 9,8 %, pour atteindre CHF 176 millions.

Au total, les recettes d'exploitation du Groupe SUISA ont atteint CHF 206,6 millions, dépassant ainsi pour la première fois de son histoire la barre des CHF 200 millions.

Recettes en hausse pour les concerts et les fêtes

Près de deux ans après la fin de la pandémie, les recettes de licences pour les droits d'exécution – que ce soit pour des concerts ou des fêtes – ont à nouveau



fortement augmenté en 2023. Cela vaut également pour le secteur de la musique d'ambiance dans les magasins, les restaurants ou les bars. (Pour plus de détails, voir page 60).

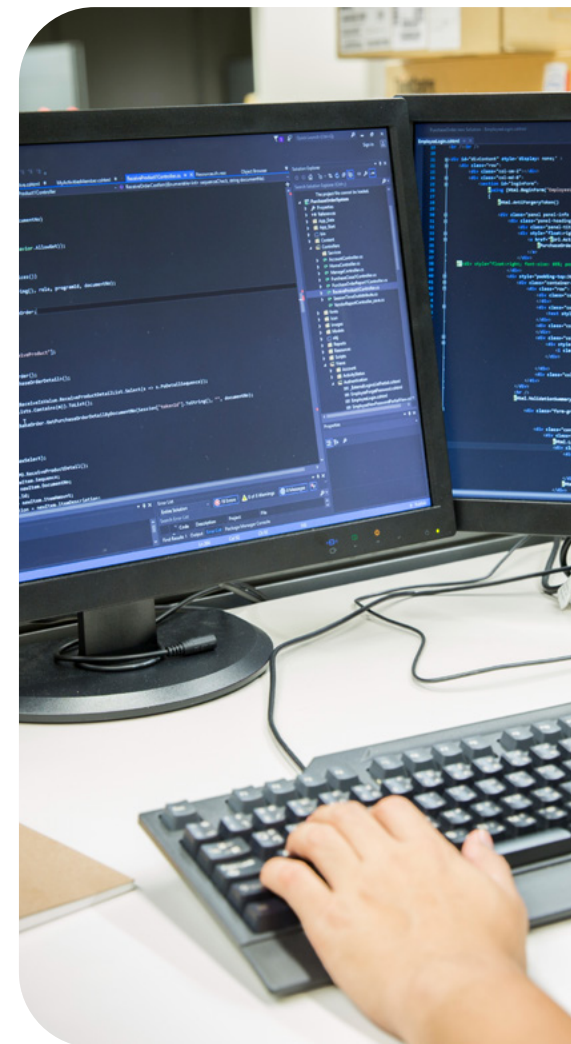
Les recettes provenant de la diffusion en ligne de musique en Suisse et à l'étranger ont heureusement augmenté l'année dernière pour atteindre CHF 47,3 millions (+13,2%). En font partie les recettes des offres de vidéo à la demande en Suisse ainsi que les recettes de la filiale SUISA Digital Licensing SA. SUISA compense ainsi les recettes de plus en plus faibles provenant des ventes de supports sonores et des droits d'émissions, qui n'ont cessé de diminuer ces dernières années.

Alors que par le passé, les droits de diffusion ont pu profiter en grande partie d'une augmentation des spots publicitaires, ces commandes se déplacent de plus en plus vers la publicité en ligne, où les groupes cibles peuvent être mieux ciblés.

Outre une saisie encore meilleure du marché, ce sera le prochain défi à relever pour garantir les droits de nos membres et de nos ayants droit même en cas de transfert des utilisations.

Intelligence artificielle: une juste rémunération pour les créateurs

La musique générée par l'IA (intelligence artificielle) représente de plus en plus un nouveau défi. D'une part, elle peut concurrencer le répertoire que nous représentons. D'autre part, les fournisseurs d'applications d'IA utilisent, dans le cadre du data mining, des œuvres existantes protégées par le droit d'auteur pour la formation des algorithmes – jusqu'à présent sans indemniser les auteurs/trices. C'est pourquoi SUISA a annoncé en mars 2024 que les fournisseurs d'IA ne pouvaient pas disposer des droits pour l'utilisation du répertoire de SUISA à ces fins de formation.





Enfin, il reste à voir comment le débat sur la radiodiffusion publique, financée en grande partie par l'Etat, va évoluer. L'initiative populaire «200 francs, ça suffit!» demande une baisse de la redevance TV et radio des ménages. Le Conseil fédéral a lui aussi décidé de réduire progressivement la redevance TV et radio à 300 francs par ménage d'ici 2029. De plus, les petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,2 million de francs doivent également être exemptées de l'obligation de payer la redevance. SUISA s'oppose à un affaiblissement du service public médiatique.

Les investissements entraînent une hausse des coûts

Les coûts nécessaires à l'obtention de ce résultat annuel réjouissant ont également augmenté. Pour le groupe, ils représentent 19,7 % du chiffre d'affaires total (contre 17,8 % l'année précédente). Les investissements plus élevés dans l'informatique pour une automatisation plus poussée des processus et les amortissements qui y sont liés se font sentir ici. De même, après la pandémie, où il a fallu réduire les coûts, des dépenses accrues sont désormais nécessaires pour garantir la qualité élevée de notre travail. Nous estimons qu'il est plus judicieux d'avoir certes des coûts plus élevés de CHF 7,4 millions par rapport à 2022, mais de pouvoir finalement répartir CHF 15,7 millions supplémentaires aux auteurs/trices et aux éditeurs/trices par rapport à l'année précédente. Certes, il y a des réflexions justifiées qui visent à réduire au maximum le rapport entre les coûts et les recettes. Mais plus ce rapport est bas, plus la somme distribuée devrait être faible, car la saisie du marché, le décompte précis et la répartition des recettes ne sont pas gratuits. Pour cela, il faut des investissements permanents pour s'adapter aux changements du marché et aux évolutions technologiques.

La déduction des frais lors des décomptes s'élève en moyenne à 12,85 % (année précédente: 12,97 %). En tenant compte de la répartition supplémentaire de 1,75 % à nouveau sur tous les décomptes aux membres et aux sociétés-sœurs, elle s'élève encore à 11,60 % (année précédente 11,85 %) des fonds versés.

«Echos du futur»: Perspectives pour les 100 prochaines années

La coopérative SUISA a fêté ses 100 ans d'existence au cours de l'année sous revue. Les actions menées pour marquer cet événement ont été nombreuses et couronnées de succès: de l'AG du centenaire, suivie d'une fête et d'un concert, au timbre anniversaire de la Poste suisse, en passant par notre série de films amusants «Louis a capté!». Certains de ces événements devraient encore résonner longtemps, mais certainement le projet «Echos du futur», un concours dans le cadre duquel des compositrices et compositeurs vivant aujourd'hui écrivent une musique de jubilé pour le 200e anniversaire de SUISA en 2123, c'est-à-dire pour un public futur qui n'est pas encore né aujourd'hui et qui recevra dans 100 ans un message de bienvenue musical du présent.

Résultat record pour SUISA

Les recettes d'exploitation du Groupe SUISA ont augmenté de 8,7 % en 2023 par rapport à l'année précédente et ils ont dépassé pour la première fois dans l'histoire de SUISA les 200 millions de francs. Cette croissance provient notamment des droits d'exécution, qui ont augmenté de 22 % par rapport à 2022 et s'élèvent à CHF 57,6 millions en 2023. Les recettes en ligne provenant de Suisse et de l'étranger ont également de nouveau augmenté l'année dernière et se sont élevées à CHF 47,3 millions, soit 13,2 % de plus que l'année précédente. Les droits de diffusion, qui s'élèvent à CHF 62,7 millions, constituent toujours la majeure partie des recettes, au même niveau que l'année précédente (-0,3 % par rapport à 2022). En 2023, les droits à rémunération étaient légèrement inférieurs à l'année précédente et s'élevaient à CHF 14,8 millions (-1,9 % par rapport à 2022).

Chiffre d'affaires du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000

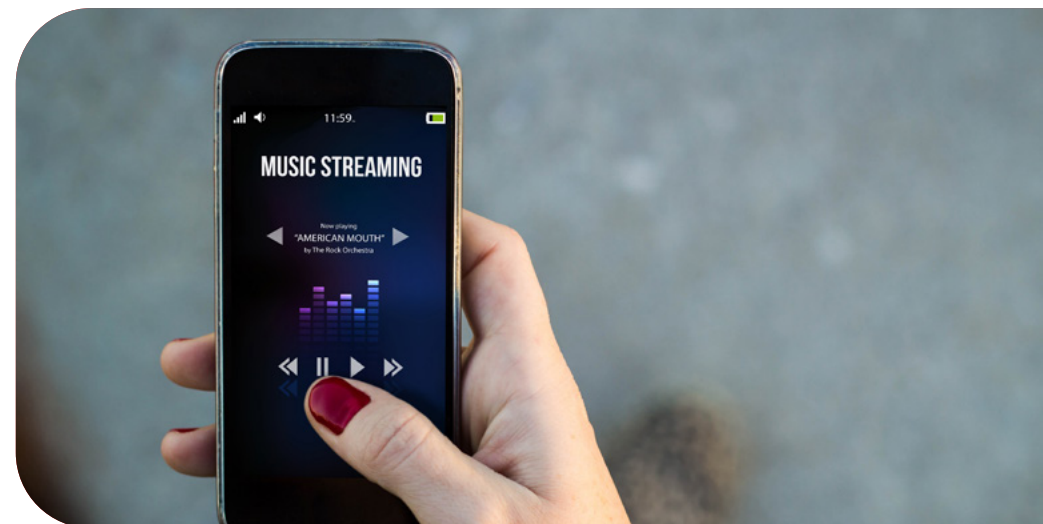
	Comparaison avec l'année précédent			Comparaison avec 2019	
	2023	2022	Variation en %	2019	Variation en %
Recettes du Groupe SUISA					
Droits d'émission	62 699	62 862	-0,3	63 582	-1,4
Droits d'exécution	57 599	47 195	22,0	52 127	10,5
Droits de reproduction	3 781	3 558	6,3	4 383	-13,7
Droits à rémunération	14 835	15 116	-1,9	13 898	6,7
Online	14 052	8 917	57,6	5 511	155,0
Total recettes en Suisse	152 966	137 648	11,1	139 500	9,7
Droits d'exécution + d'émission étranger	9 319	7 463	24,9	9 149	1,9
Droits de reproduction étranger	2 557	2 453	4,2	3 196	-20,0
Total recettes de l'étranger	11 875	9 916	19,8	12 345	-3,8
Recettes online multiterritoriales	33 279	32 889	1,2	9 034	268,4
Total recettes de la gestion collective	198 121	180 452	9,8	160 879	23,1
Recettes annexes	8 490	9 652	-12,0	8 347	1,7
Chiffre d'affaires total du Groupe SUISA	206 610	190 104	8,7	169 226	22,1

SUISA peut effectuer les répartitions du 3ème trimestre 2024 au 2ème trimestre 2025 avec une déduction de frais moyenne de 12,85 %. Si l'on ajoute la répartition supplémentaire de 1,75 % sur la période du 3e trimestre 2024 au 2e trimestre 2025 des montants à verser aux ayants droit (sauf en ligne de SUISA Digital Licensing SA), la déduction des frais diminue mathématiquement de 1,25 % et représente encore 11,60 % des sommes versées.

Négociations tarifaires: l'incessante recherche d'équité

SUISA est tenue par la loi de négocier ses tarifs avec les associations représentatives des utilisatrices et utilisateurs de musique. Une fois ces négociations terminées, les tarifs doivent être soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (pour ce qui concerne la Suisse), de même qu'à celle de l'Office de l'économie du Liechtenstein. Ces autorités ont pour mission de contrôler le caractère équitable des tarifs.

Vincent Salvadé



En 2023 également, d'importantes négociations tarifaires ont eu lieu.

Concerts

Par ces négociations débutées en 2022, SUISA souhaitait simplifier le tarif commun K (TC K) pour économiser des coûts et faciliter l'automatisation. Les associations étaient certes d'accord sur le principe d'une simplification, mais elles voulaient aussi baisser le niveau du tarif d'au moins 30 à 35 % et remettaient en question des principes bien établis du droit tarifaire. Comme il fallait s'y attendre, aucune solution consensuelle n'a pu être trouvée, si bien que SUISA a dû introduire une requête litigieuse devant la Commission arbitrale fédérale (CAF), le 23 mai 2023.

A l'issue de la procédure, la CAF a décidé, au début 2024, que l'actuel TC K serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 malgré sa résiliation. Elle a également indiqué quels seraient les changements à partir de 2025, par rapport au tarif actuel. Contre la volonté des associations, elle a considéré que les commis-

sions des services de billetterie ne pourraient plus être déduites des bases de calcul de la redevance. En contrepartie, elle a toutefois réduit les taux tarifaires de 0,5 % (pour les droits d'auteur) et de 0,15 % (pour les droits voisins). En outre, un paramètre a été changé dans la définition des petits concerts, de sorte que davantage d'événements seront décomptés comme tels à l'avenir. D'autres adaptations mineures ont encore été effectuées, qui n'ont pas de conséquences significatives. En définitive, SUISA peut constater avec satisfaction que le niveau des redevances n'a pas été baissé par rapport au tarif actuel, et que certaines simplifications faciliteront même l'application du tarif. Il est surtout réjouissant que la CAF ait confirmé les principes juridiques à la base d'une rémunération équitable des créatrices et des créateurs.

La décision est donc positive, mais des recours d'associations sont encore possibles. Pour l'instant, nous ne savons pas si de tels recours seront exercés.

Tarif avec la SSR

Notre tarif avec la SSR arrivait à échéance à fin 2023 et nous avons dû le renégocier. Deux faits majeurs orientent actuellement nos discussions avec la SSR: d'une part, l'évolution politique, qui pourrait influencer les recettes de la SSR ces prochaines années; d'autre part, l'évolution technique, qui entraîne une certaine convergence des médias. Sur ce deuxième point, nous devons constater qu'il sera, à l'avenir, de plus en plus difficile de tracer une limite claire entre la radio et la télévision. De plus en plus, le contenu sera «transmédia», c'est-à-dire créé pour une utilisation à la fois en radio, en télévision et sur Internet. Cela nous conduira probablement à revoir la structure du tarif A dans un futur plus ou moins proche.

Dans ces conditions, nous avons convenu avec la SSR d'un nouveau tarif modernisé sur certains points, mais du même niveau que l'ancien. Il sera valable





pour une courte durée de deux ans (2024 et 2025), avec des prolongations annuelles possibles jusqu'à fin 2027. Nous avons en outre accepté de renégocier ce tarif en cas d'évolution politique défavorable influençant notablement les recettes de la SSR. La CAF a approuvé le nouveau tarif par décision du 3 novembre 2023. Parallèlement, les discussions avec la SSR sur le régime tarifaire futur se poursuivent en 2024.

Copie privée

SUISA et les autres sociétés de gestion suisses sont continuellement en pourparlers avec les producteurs et importateurs d'appareils électroniques, s'agissant des tarifs pour la copie privée. Les sociétés de gestion souhaitent notamment introduire une redevance pour les copies réalisées dans le nuage («cloud»), c'est-à-dire sur des serveurs distants (Dropbox, Google Drive, etc.). En effet, ce type de reproductions à des fins privées prend de plus en plus d'importance.

Le tarif actuel (tarif commun 4i, TC 4i) est valable jusqu'à la fin 2024. Nous avons donc discuté avec l'industrie d'une révision anticipée de ce tarif, afin d'y intégrer le domaine du «cloud». Ces négociations n'ont toutefois pas abouti, l'industrie souhaitant encore d'autres modifications du tarif. Finalement, nous avons convenu de reprendre les discussions en 2024, en vue de la réglementation applicable dès 2025. Dans l'intervalle, nous avons mandaté l'institut de sondage GfS-Zurich pour réaliser une nouvelle enquête sur les habitudes du public en matière de copie privée, portant aussi sur les copies dans le «cloud». Parallèlement, nous avons développé une argumentation juridique justifiant l'intégration de ces copies dans le TC 4i.

Un défi à relever: intelligence artificielle et droit d'auteur

L'intelligence artificielle apporte incontestablement des innovations non négligeables. Dans le contexte d'une évolution rapide de la technologie, le droit d'auteur est confronté à des questions spécifiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation par des applications d'IA d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il est également nécessaire de clarifier la situation juridique des produits générés par l'IA.

Noah Martin

Les résultats de la création artistique ne sont pas seulement une forme d'embellissement d'une société, ils ont également une grande importance économique. La musique, par exemple, n'est pas là de manière naturelle; elle doit être créée. Et une telle «création» n'est pas gratuite, dans tous les sens du terme.

Le droit d'auteur est l'un des rares outils permettant de monétiser les prestations créatives. Il protège les œuvres littéraires et plus largement artistiques, dont la musique. La loi sur le droit d'auteur ne règle pas seulement la protection, mais aussi l'accès aux œuvres et la limitation de la protection. Si l'accès était totalement interdit, la science et la création seraient entravées, car il serait plus difficile de se confronter à ce qui a été transmis. Par conséquent, les questions de droit d'auteur se situent toujours dans un champ de tension entre le besoin de protection et le besoin de liberté.

L'intelligence artificielle (IA) est un nouveau défi à relever dans ce domaine. Du point de vue du droit d'auteur, deux aspects sont particulièrement intéressants en



Pour les applications d'IA, il faut une clarification des questions de droits d'auteur.
Photo: faithie / Shutterstock.com

ce qui concerne les applications de l'IA générative. Premièrement, en considérant l'input: pour l'entraînement de l'IA, les œuvres protégées par le droit d'auteur sont importées dans une base de données. Deuxièmement, en considérant l'output: l'IA crée de nouveaux biens immatériels.

Input – l'alimentation de la base de données de l'IA

L'intelligence artificielle peut certes créer de nouveaux éléments, mais pas à partir de rien. Elle se procure la «matière première» nécessaire à cet effet dans sa base de données. Et cela inclut, entre autres, des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Selon le droit suisse, les auteurs/trices ont le droit exclusif de décider si, quand et comment leurs œuvres seront utilisées, en particulier copiées (reproduites). Les exploitants d'applications d'IA ont donc en principe besoin d'une licence ou de l'accord des ayants droit pour pouvoir copier des œuvres dans leur base de données afin d'entraîner leurs algorithmes.

L'alimentation de la base de données de l'IA pourrait être conforme au droit si une disposition légale restrictive était applicable. Entre en ligne de compte, par exemple, la restriction du droit d'auteur concernant l'utilisation d'œuvres à des fins de recherche scientifique (art. 24d LDA). L'utilisation de l'IA pour la recherche scientifique n'est pas fondamentalement exclue. Cependant, les applications de l'IA ne sont généralement pas conçues dans ce but. La restriction concernant la science ne s'applique donc pas dans la plupart des cas. Dans ces conditions, l'autorisation des ayants droit devrait être obtenue pour les reproductions effectuées.

Une incertitude existe en ce qui concerne la manière de gérer les différences juridiques spécifiques à chaque pays. En droit européen, l'exception concernant la



fouille de textes et de données permet davantage que l'exception scientifique suisse et s'applique également à l'alimentation des bases de données de l'IA. Les titulaires de droit concernés disposent toutefois d'une possibilité d'opt-out. Cela signifie qu'ils peuvent tout de même déterminer si, quand et comment les fournisseurs d'IA peuvent utiliser leurs œuvres lorsqu'ils font usage de leur opt-out.

Le modèle européen semble discutable, car la vérification de l'utilisation des œuvres pour lesquelles il a été fait usage de l'opt-out est difficile à mettre en œuvre en raison du manque de transparence (mot-clé: boîte noire de l'IA). Néanmoins, il pourrait permettre d'amener les acteurs de ce secteur en pleine croissance à la table des négociations – afin de discuter d'une rémunération, en d'autres termes d'une redevance de licence en faveur des créateurs/trices.

Output – création artistique ou artificielle?

Tel élément créé est-il de l'art ou non? Ce n'est pas au droit d'auteur d'en juger. Mais il revient au droit d'auteur de définir sous quelles conditions l'art est *protégé*. Et cette question est particulièrement intéressante en ce qui concerne les créations générées par l'IA, ce qu'on appelle l'output.

La loi sur le droit d'auteur définit l'œuvre protégée comme une *création de l'esprit*, littéraire ou artistique, ayant un *caractère individuel*. Pour être protégée, une création doit donc être une *création de l'esprit*, à savoir immatérielle, mais aussi «*spirituelle*» dans le sens où elle repose sur une activité mentale. En même temps, cette activité intellectuelle doit être *créative*, c'est-à-dire que le produit doit être nouveau en ce sens qu'il trouve son origine dans l'esprit de de son autrice ou son auteur.

Pour qu'il y ait création de l'esprit, il faut donc que quelque chose *d'immatériel* soit *créé par la pensée*. L'IA génère bien des éléments immatériels, mais elle ne le fait pas par la pensée – cette faculté est réservée à l'être humain – et ce qu'elle

créée ne trouve pas son origine dans l'esprit d'une personne physique (auteur/trice), mais dans un algorithme, certes complexe. Les créations provenant purement de l'IA ne sont donc pas protégées par le droit d'auteur.

Cette question doit être considérée différemment lorsque l'IA ne fournit pas un produit fini, mais sert uniquement d'outil, l'être humain restant maître du processus de création. Ce serait le cas, par exemple, si l'IA ne fournissait qu'une idée, qui ne serait que le point de départ de la création d'une nouvelle œuvre. Il convient alors d'examiner au cas par cas si l'on est en présence d'une création intellectuelle littéraire ou artistique à caractère individuel. Si ces conditions de protection de l'œuvre sont remplies, il s'agit d'une œuvre protégée par le droit d'auteur malgré l'utilisation d'une IA.

Perspectives

La gestion individuelle des droits d'auteur est généralement difficile, mais elle l'est particulièrement dans le contexte de reproductions dues à l'IA. Depuis cent ans, l'activité de SUISA est la gestion collective des droits que lui ont cédés ses sociétaires et mandants/tes. Contrairement à la gestion individuelle, la gestion collective présente l'avantage de pouvoir faire valoir de nombreux droits individuels de manière groupée.

SUISA ne rompra pas avec cette tradition en ce qui concerne l'utilisation des œuvres dans le contexte de l'IA. Elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que les auteurs/trices, les éditeurs/trices et les paroliers/ères d'œuvres musicales soient rémunérés dans les meilleurs délais et conformément à la loi. Néanmoins, avant que des licences pour des œuvres musicales protégées par le droit d'auteur puissent être appliquées lors d'utilisations en lien avec l'IA, certaines incertitudes juridiques devront encore être clarifiées, notamment par le biais



Intelligence artificielle: SUISA s'engage pour une digne rémunération de ses membres

Le 11 mars 2024, SUISA a annoncé qu'elle ne permettrait l'utilisation d'œuvres musicales de ses membres par des plateformes d'IA qu'avec une licence. Pour ce faire, SUISA retire aux plateformes d'IA le droit d'utiliser les œuvres de ses membres pour l'entraînement d'algorithmes d'IA par le biais de l'exploration de textes et de données. Les fournisseurs de plateformes d'IA doivent rémunérer équitablement les auteurs/trices et les éditeurs/trices de musique pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins d'entraînement. Comme avec d'autres sociétés de gestion, les fournisseurs doivent négocier avec SUISA la rémunération pour cette utilisation. En Europe, plusieurs sociétés de gestion ont déjà exercé le droit d'opt-out.

Vous trouverez le communiqué de presse complet sous: www.suisa.ch/fr/News-und-Agenda

d'évaluations judiciaires, de recherches scientifiques, de législation ainsi que de comparaison juridique internationale et d'échanges d'informations.

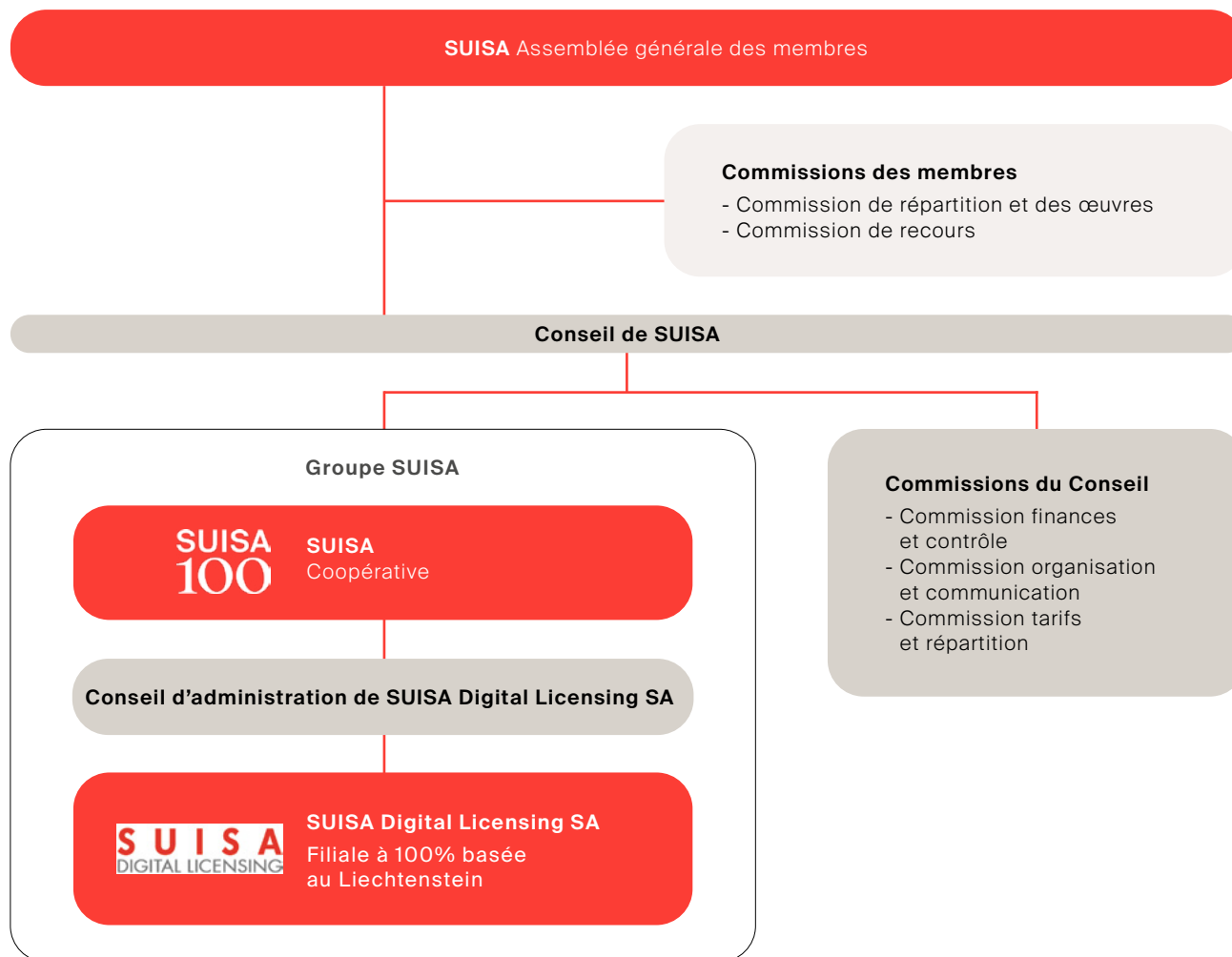
SUISA s'implique et continue de participer aux discussions en ce domaine; grâce à son expertise, elle coopère activement au débat juridique et politique, entretient et renforce ses relations internationales au sein d'associations faitières et directement avec des sociétés sœurs étrangères, s'engage dans des groupements d'intérêts nationaux spécifiques. Elle développe constamment sa stratégie en matière d'IA et est donc confiante dans sa capacité à relever ce nouveau défi pour le compte et au profit de ses sociétaires et mandants/tes.

Cet article a été publié pour la première fois dans le SUISAblog le 14 mars 2024.

Structure et gouvernance du Groupe SUISA

Le Groupe SUISA se compose de la Coopérative SUISA et de sa filiale SUISA Digital Licensing SA. Cette dernière a son siège au Liechtenstein et est responsable de l'octroi de licences pour le répertoire de SUISA ainsi que pour celui d'environ 12 sociétés de gestion étrangères et de plus de 80 éditeurs/trices de musique dans le monde.

L'organe suprême de SUISA est l'Assemblée générale. Celle-ci élit également le Conseil de SUISA ainsi que les deux Commissions des membres: la Commission de répartition et des œuvres ainsi que la Commission de recours.



L'exercice du Groupe SUISA

Recettes du Groupe SUISA 2023 en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2023	2022	+ / - %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	198 121	180 452	9,8%
Autres produits d'exploitation	8 490	9 652	-12,0%
Total des produits d'exploitation	206 610	190 104	8,7%
Bénéfices des sociétés associées, produits financiers et immobiliers (sans bénéfices comptables)	1 267	1 711	-26,0%
moins variation du ducroire / pertes sur débiteurs	2 617	410	537,9%
Total des recettes sans les bénéfices comptables	210 494	192 225	9,5%
Bénéfices comptables sur titres	5 656	414	1 266,7%
Total des recettes	216 150	192 639	12,2 %

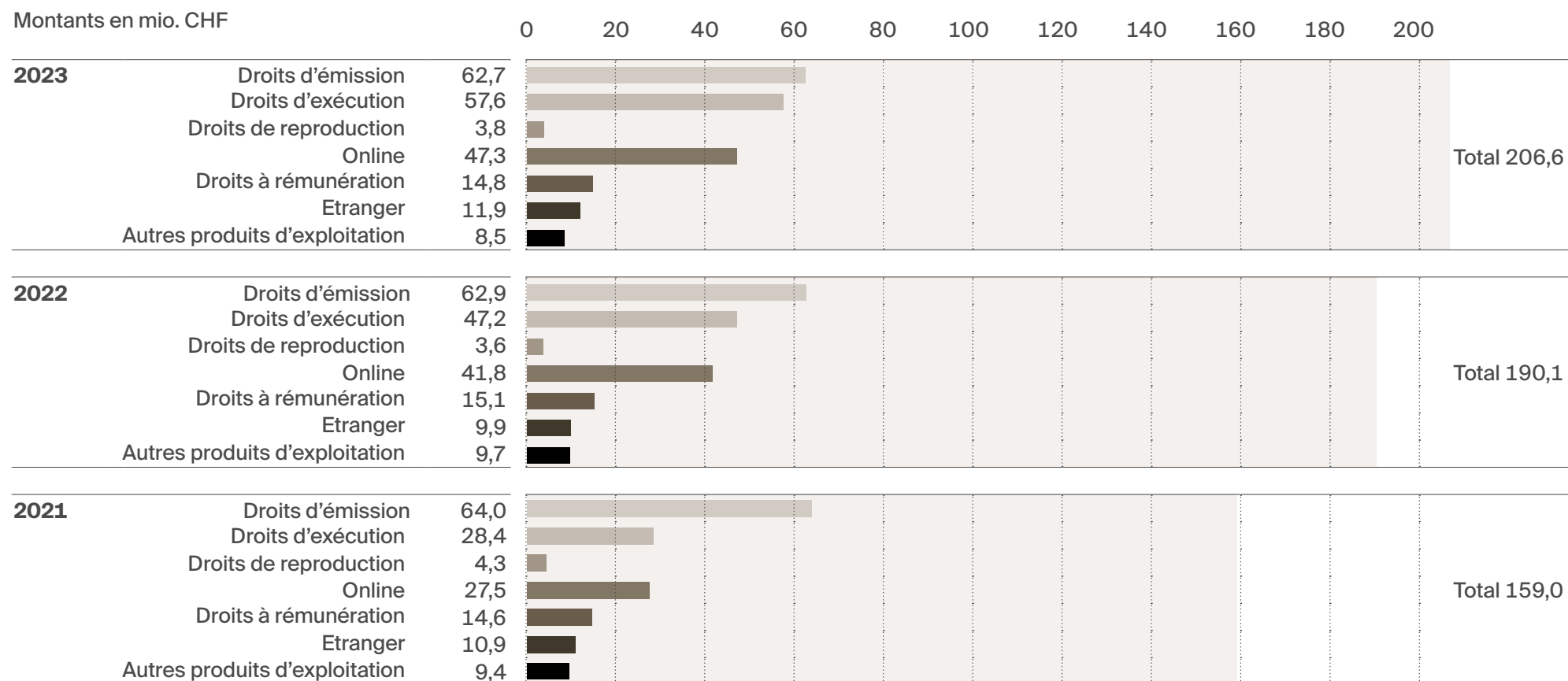
Dépenses du Groupe SUISA 2023 en bref

Montants en CHF 1 000

Dépenses	2023	2022	+ / - %
Total des dépenses d'exploitation	211 881	178 654	18,6%
moins répartition droits d'auteur	-173 514	-145 004	19,7%
Perte provenant des sociétés associées, dépenses financières et dépenses d'immeubles (sans pertes compt.)	430	464	-7,4%
plus variation du croire/pertes sur débiteurs	2 617	410	537,9%
Total des dépenses sans pertes comptables	41 413	34 525	20,0%
en % du total des recettes (sans gains comptables)	19,7%	18,0%	9,5%
Pertes comptables sur titres	986	12 798	-92,3%
Total des dépenses	42 400	47 322	-10,4%
en % du total des recettes	19,6%	24,6%	-20,1%

Evolution des recettes du Groupe SUISA depuis 2021

Dans le cas du Groupe SUISA, pour le domaine online, les recettes de la joint venture Mint Digital Services SA viennent s'ajouter aux recettes de SUISA Digital Licensing SA.



Statistique des membres 2023

Irène Philipp Ziebold

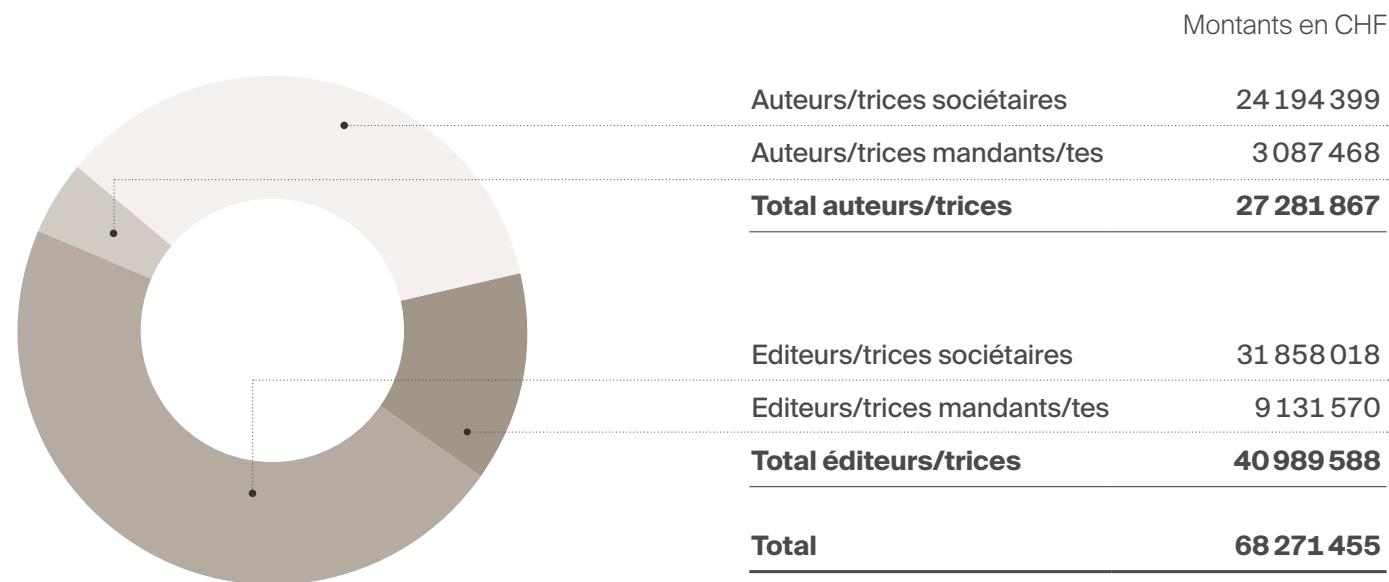
Dans un premier temps, les auteurs/trices et éditeurs/trices sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 3 000 de recettes de droits d'auteur, le mandant/la mandante devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité. Le rapport d'affiliation sera à nouveau transformé en rapport de mandat si un membre a reçu moins de 3 000 francs au total pour ses œuvres au cours des dix dernières années.

Durant l'année sous revue, l'effectif des membres et des mandants/mandantes a augmenté de 1476, ce qui se situe dans le cadre habituel. Les déclarations d'œuvres soumises par les membres se situent également dans un cadre similaire à celui de l'année précédente. Les annonces de contrats de sous-édition se sont également stabilisées au niveau des années précédentes, après le pic de l'année dernière.

Auteurs/trices et éditeurs/trices en chiffres	Auteurs/trices		Editeurs/trices		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Total des sociétaires	7 426	7 109	475	445	7 901	7 554
dont au Liechtenstein	7	8	5	5	12	13
Total des mandants/tes	32 716	31 622	2 122	2 087	34 838	33 709
dont au Liechtenstein	95	91	33	33	128	124
Total	40 142	38 731	2 597	2 532	42 739	41 263
dont au Liechtenstein	102	99	38	38	140	137
Déclarations d'œuvres de membres	51 047	46 371	3 427 742	3 732 558	3 478 789	3 778 929
Annonces de contrats de sous-édition	-	-	57 174	102 900	57 174	102 900

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs/trices sont largement plus élevés que ceux aux auteurs/trices, car de grands éditeurs internationaux / éditrices internationales (majors) sont directement membres SUISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs/trices mandants/tes s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.

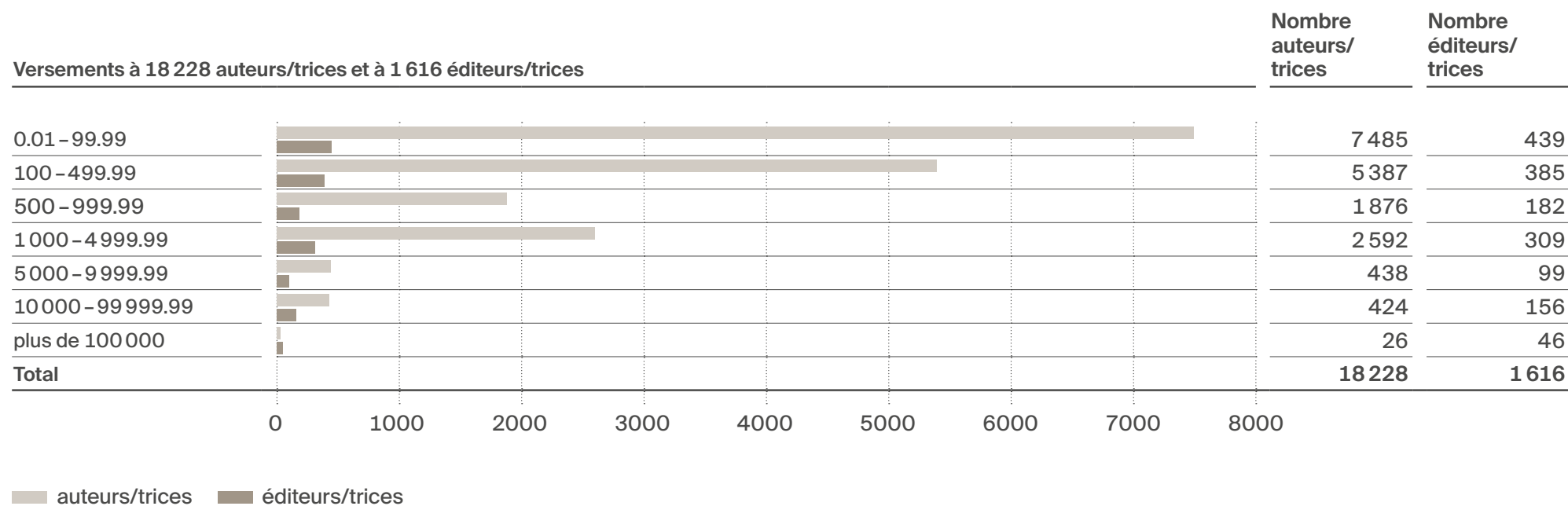


Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2023.

Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 18 228 auteurs/trices et 1 616 éditeurs/trices ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos 42 739 mandants/tes et membres, un sur 10 a reçu en 2023 plus de 1000 francs de droits d'auteur.

Montants en CHF



Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2023.

Montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre en CHF/durée de 3 minutes

	2023	2022
Radio SSR	1,32* bis 41,83	1,27* bis 41,70
Télévision SSR	11,68 bis 111,10	11,85 bis 103,87

L'indemnité est calculée en valeurs de point par seconde.

L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans les décomptes jusqu'à juin 2023

	Œuvres	Exécutions/émissions
Radio SSR	142 659	2 238 557
Télévision SSR*	72 619	989 351
Emetteurs privés*	238 313	9 839 927

* sans publicité TV



Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF/durée 1 à 5 minutes

	2023	2022
Fanfares	9,37	13,77
Chœurs	8,75	14,79
Yodel, cor des Alpes	3,86	5,40
Manifestations dansantes avec musique live	1,05	1,15

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions

Décomptes jusqu'en juin 2023

	Œuvres	Exécutions / émissions
Concerts (y c. Conservatoires / Ecoles de musique)	126 721	377 737
Eglises	9 492	74 820
Fanfares	9 953	100 853
Chœurs séculiers, tambours	7 749	36 032
Yodel, cor des Alpes	2 513	46 200
Manifestations dansantes avec musique live	24 856	734 363

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions / émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée chez nous que de musique de nos membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger découlent en Suisse et au Liechtenstein directement des pays voisins l'Allemagne, la France ainsi que des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.



Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international

Classement des dix premiers pays partenaires 2023

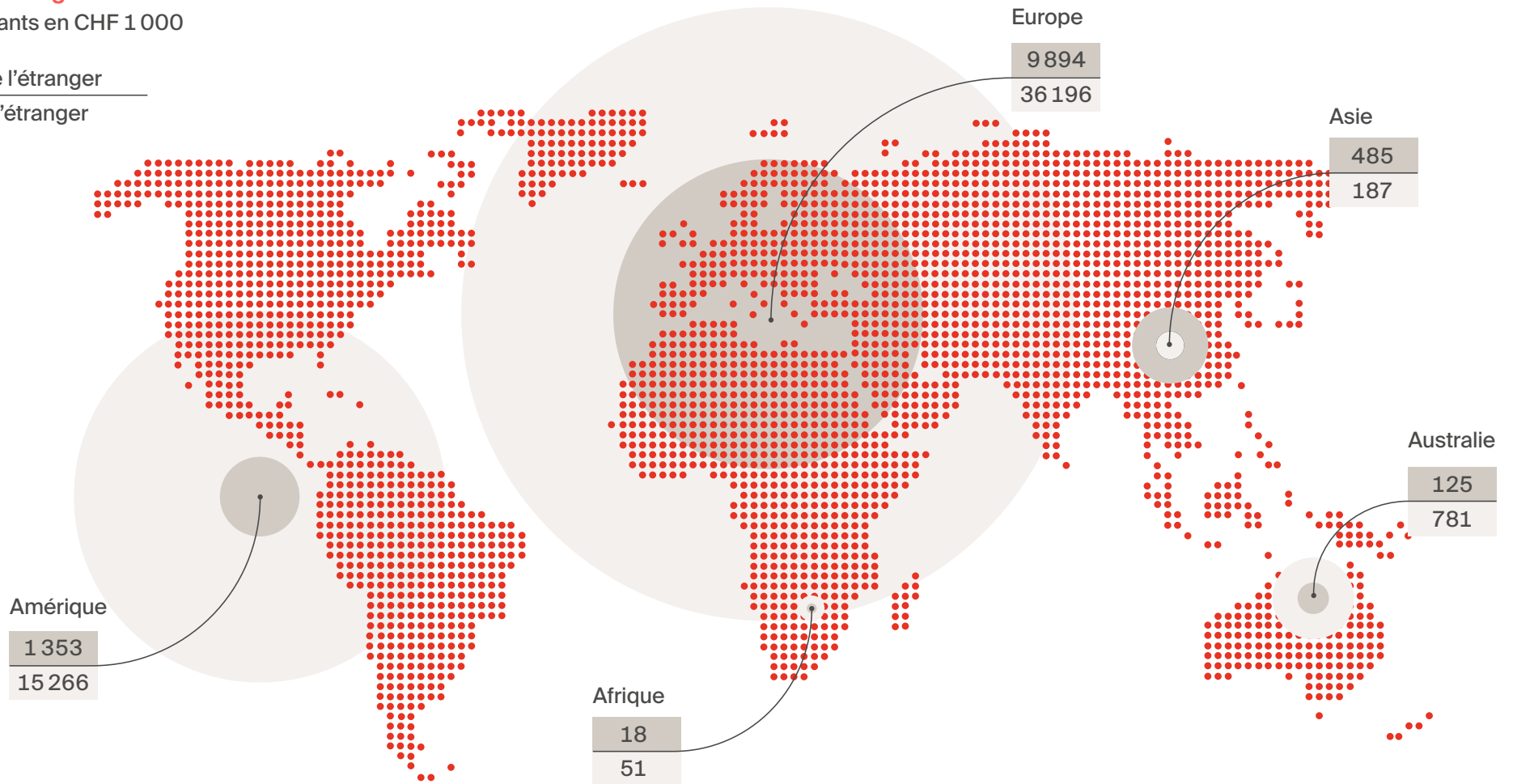
Montants en CHF

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 578 019	10 120 617
2	France	SACEM, SDRM	2 444 492	7 033 908
3	Etats-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, HARRY FOX AGENCY, LATINAUTOR USA LLC, MLC, MUSIC REPORTS, SESAC	1 070 905	13 831 229
4	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	849 418	9 284 783
5	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD	711 623	3 765 929
6	Autriche	AKM, AUME	582 703	1 495 022
7	Japon	JASRAC	363 303	94 600
8	Suède	STIM	333 546	966 091
9	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	247 790	737 179
10	Belgique	SABAM	247 327	298 721

Où va l'argent des licences ?

Montants en CHF 1 000

- de l'étranger
- à l'étranger



Révisions du règlement de répartition

Le règlement de répartition (RR) est fondamental dans les relations entre SUISA et ses membres, puisqu'il détermine comment les redevances perçues seront réparties aux auteurs/trices et éditeurs/trices. Les modifications de ce règlement sont examinées préalablement par la Commission de Répartition et des Œuvres (CRO), élue par l'Assemblée générale et formée de 22 sociétaires. Cette commission donne un préavis au Conseil de SUISA, l'organe compétent pour décider de la révision. Pour que les modifications puissent entrer en vigueur, elles doivent encore être approuvées par les autorités de surveillance, l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) en Suisse et l'Office de l'économie au Liechtenstein.

Vincent Salvadé

On relèvera les points suivants pour 2023:

Approbations de modifications décidées antérieurement

Au début 2023, les autorités de surveillance ont approuvé deux révisions du RR que la CRO et le Conseil de SUISA avaient déjà décidées en 2021, respectivement en 2022. Il s'agissait tout d'abord de l'instauration de nouvelles règles destinées à permettre une répartition spéciale pour «Play Suisse», la plateforme VoD de la SSR; sur cette base, SUISA a pu adresser à ses membres de premiers décomptes concernant «Play Suisse» en septembre 2023. Les autorités de surveillance ont également donné leur feu vert à une révision



réductionnelle complète du RR, qui apporte plus de transparence et introduit le langage inclusif.

Répartition des recettes provenant du tarif commun 8 (TC 8)

Le TC 8 règle la reproduction d'œuvres dans le monde du travail, à des fins d'information interne ou de documentation. Il est géré par ProLitteris, qui rétrocède la part concernant la musique à SUISA. Jusqu'à fin 2022, le TC 8 ne couvrait que les copies réalisées sur papier. Les copies électroniques effectuées dans le monde du travail, par exemple lorsqu'on introduit des œuvres dans l'intranet d'une entreprise, faisaient l'objet d'un autre tarif, le tarif commun 9 (TC 9) également géré par ProLitteris (pour le compte de SUISA s'agissant de la musique). Par souci de simplification, le TC 9 a été intégré dans le TC 8 avec effet dès le 1er janvier 2023. Cette modification tarifaire nécessitait une adaptation correspondante dans le RR de SUISA: il fallait en effet supprimer les règles de répartition du TC 9 et les intégrer dans celle du TC 8, en faisant en sorte que le changement soit neutre pour les ayants droit. La CRO et le Conseil de SUISA ont approuvé cette révision au printemps 2023, et les autorités de surveillance ont donné leur accord le 12 octobre 2023 (IPI), respectivement le 6 novembre 2023 (Office de l'économie du Liechtenstein).

Affectations des recettes du tarif commun 3c (TC 3c)

Le TC 3c concerne la réception d'émissions de télévision sur grand écran, c'est-à-dire le «public viewing». Il s'agit généralement de retransmissions d'événements sportifs, souvent des matches de football. Pour ce genre d'utilisations, SUISA ne reçoit pas d'indications sur les œuvres musicales diffusées, si bien qu'elle affecte les recettes provenant du TC 3c à d'autres classes de répartition où il est pro-

bable que le même type d'œuvres soit utilisé. Périodiquement, il faut donc vérifier la pertinence de ces affectations. Ce contrôle nous a conduit à remettre en question deux affectations: l'une de 0,5 % en faveur de la classe de répartition 5 (musique d'église), l'autre de 20 % en faveur de la classe de répartition 9D (projections de films en dehors des cinémas). La Direction a proposé de les remplacer par une nouvelle affectation de 20,5 % en faveur de la classe de répartition 12B (manifestations récréatives avec supports sonores), afin de rémunérer équitablement la musique d'animation jouée avant et après le «public viewing», ou durant les pauses. Cette modification a été acceptée par la CRO et le Conseil de SUISA, à la fin 2023. Elle devra encore être ratifiée par les autorités de surveillance en 2024.

En 2024, nous vérifierons aussi la pertinence des affectations concernant d'autres tarifs, en particulier le tarif commun 3a (musique de fond et divertissement d'ambiance).

2023

Rapport de transparence de SUISA

SUISA
100

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

1. Structure de la société	39
1.1 Forme juridique	40
1.2 Organes de direction et contrôle	41
1.3 Organigramme	42
1.4 Participations et entreprises liées	43
1.5 Le Conseil	44
1.6 La direction	46
1.7 Commission de Répartition et des œuvres et Commission de recours	47
1.8 Rémunération du Conseil et des Commissions	48
1.9 Assemblée générale	49
1.10 Fondations	51
1.11 Représentations dans d'autres organisations	52
1.12 Autorités de surveillance	53
2. Informations financières	54
2.1 Rapport annuel du Groupe SUISA	55
2.2 Comptes consolidés 2023 du Groupe SUISA	57
2.2.1 Bilan du Groupe SUISA	57
2.2.2 Compte de résultat du Groupe SUISA	58
2.2.3 Tableau des flux de liquidités de Groupe SUISA	59
2.2.4 Recettes du Groupe SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger	60
2.2.5 Annexe aux comptes consolidés	62
2.2.6 Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes consolidés 2023	76
2.3 Comptes annuels 2023 de la Coopérative SUISA	78
2.3.1 Bilan de la Coopérative SUISA	78
2.3.2 Compte de résultat de la Coopérative SUISA	79
2.3.3 Tableau des flux de liquidités de la Coopérative SUISA	80
2.3.4 Recettes de la Coopérative SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger	81
2.3.5 Annexe aux comptes annuels de la Coopérative SUISA	83
2.3.6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Coopérative SUISA	98

Sommaire

3. Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits	100
4. Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit	103
4.1 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit	104
4.2 Dates de décompte 2024	105
5. Fonds à des fins sociales et culturelles	106
5.1 Montants déduits des recettes de droits d'auteur à des fins sociales et culturelles	107
5.2 Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles	108
6. Coopération	109
6.1 Entités de gestion dépendantes	110
6.2 Coopération avec d'autres sociétés de gestion	111
7. Rapport de l'auditeur indépendant sur l'Examen Succinct (Review) du rapport de transparence	116

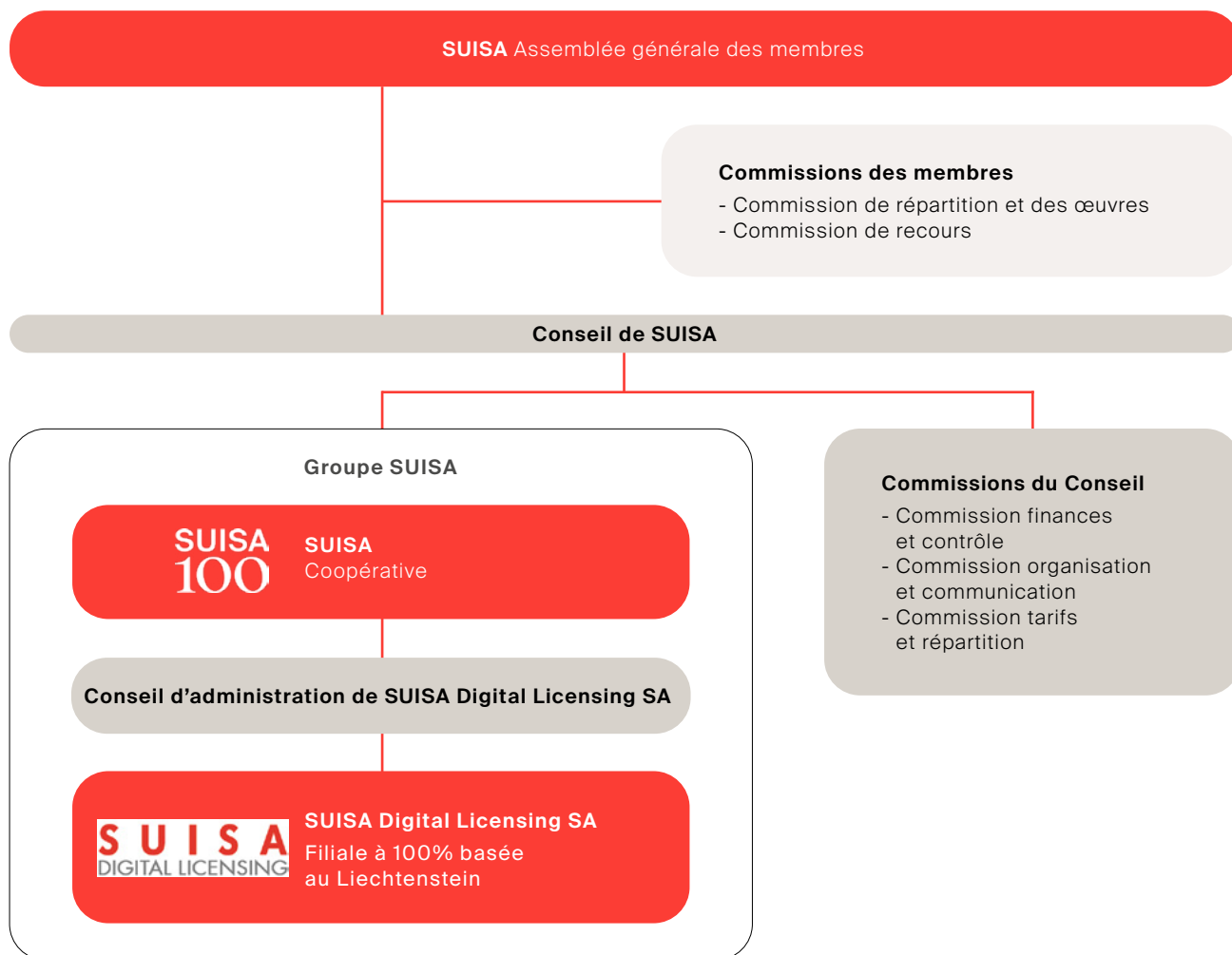
1. Structure de la société

1.1 Forme juridique

SUISA gère à titre fiduciaire les droits des auteurs d'œuvres musicales non théâtrales qui lui ont été cédés par les auteurs/trices et éditeurs/trices à cette fin. Au sens d'une gestion d'affaires sans mandat définie aux articles 419ss CO (Code des obligations suisse), SUISA peut également se charger des droits d'autres titulaires de droits d'auteur qui ne sont pas en mesure de les faire valoir directement. SUISA soutient et promeut la protection sociale de ses sociétaires. Elle peut, à cet effet, créer une fondation de prévoyance. Les règles qui régissent la prévoyance sociale sont fixées dans un règlement. SUISA soutient et favorise la création et la diffusion de la musique suisse et liechtensteinoise. Elle peut, à cet effet, créer une fondation. SUISA est au service des auteurs/trices et éditeurs/trices de tous les pays.

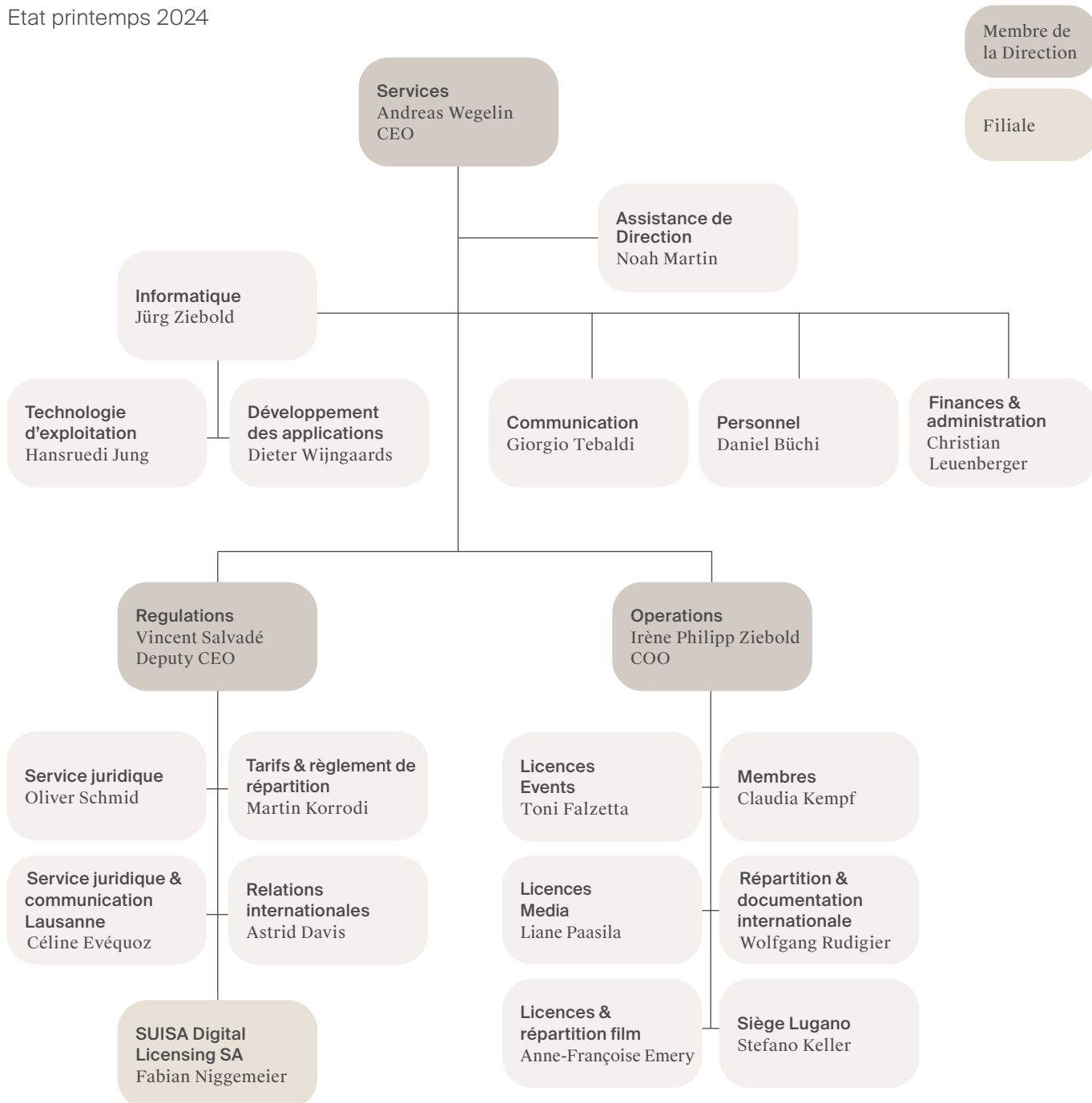
SUISA est une société de gestion et est soumise à la surveillance officielle de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Berne (selon LDA art. 41 et LDA art. 52).

1.2 Organes de direction et contrôle



1.3 Organigramme

Etat printemps 2024



1.4 Participations et entreprises liées

SUISA Digital Licensing SA, Vaduz

Objet: octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet

Numéro de registre

du commerce: FL-0002.551.444-2

Associés: Coopérative SUISA, Zurich (100%)

Mint Digital Services SA, Zurich

Objet: prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet

Numéro de registre

du commerce: CH-020.3.044.294-2

Associés: Coopérative SUISA, Zurich (50%) et SESAC Holdings, Inc., NY (50%)

1.5 Le Conseil

Le Conseil de SUISA est composé de douze personnalités issues de la scène musicale suisse et internationale ainsi que de trois spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la Coopérative SUISA. Ses membres proviennent de différents domaines et rôles musicaux (compositeur/trice, parolier/ère, arrangeur/euse) et régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs/trices ou éditeurs/trices. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires.

Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.



Xavier Dayer – Président du Conseil

Compositeur
Berne



Marco Neeser – Vice-Président

Compositeur, Editeur de musique
Zurich

Commissions permanentes du Conseil

Les trois commissions permanentes du Conseil correspondent aux groupes de travail effectifs des 15 membres du Conseil. Elles sont chargées de la préparation et de l'exécution des activités qui leur sont affectées. Ces commissions rendent compte de leurs activités au Conseil.

Commission «Finances et contrôle»:



**Philipp Schnyder
von Wartensee – Président**

Compositeur, Editeur de musique
Zurich



Roman Camenzind

Compositeur, Producteur
Zurich



Christian Baumgartner

Entrepreneur
Zurich



Sylvie Reinhard

Entrepreneuse
Zurich

Commission «Organisation et communication»:



Cristian Wicky – Président

Parolier, Compositeur,
Editeur de musique
Lausanne



Johanna Gapany

Membre du
Conseil des Etats PLR
Bulle



Zeno Gabaglio

Compositeur
Vacallo



Anna Murphy

Parolière, Compositrice,
Productrice
Horw

Commission «Tarifs et répartition»:



Christian Fighera – Président

Producteur, Editeur de musique
Lausanne



Grégoire Liechti

Editeur de musique
Genève



Chantal Bolzern

Avocate
Winterthur



Melanie Oesch,

Jodleuse, Chanteuse,
Compositrice, Editrice de musique
Schwarzenegg



Tina Funk

Editrice de musique
Berlin

1.6 La direction



Andreas Wegelin, 1962, CEO depuis 2010

Directeur du département «Services»

Né à Berne, il a grandi en Suisse de l'est. Etudes de la musicologie, de l'histoire de l'art et du droit à l'Université de Berne. Travaille chez SUISA depuis 1987.

Membre de divers comités de l'association faîtière CISAC et président du Conseil d'administration de la joint-venture Mint Digital Services SA.



Vincent Salvadé, 1965, Deputy CEO depuis 2010

Directeur du département «Regulation»

Né à Bienne, il a grandi dans le Jura. Etudes du droit à l'Université de Lausanne, où il a obtenu son doctorat en 1995. Chez SUISA depuis 1989.

Président du Conseil d'administration de SUISA Digital Licensing SA, membre de la commission du Legal and Policy Committee (LPC) de l'association faîtière CISAC et professeur à l'Université de Neuchâtel.



Irène Philipp Ziebold, 1962, COO depuis 2010

Directrice du département «Operations»

Née et élevée à Zurich. Etudes du droit à l'université de Zurich. Travaille chez SUISA depuis 1989.

Présidente du Conseil de fondation de la Fondation Zwysighaus et vice-présidente du Comité directeur du Conseil suisse de la musique.

1.7 Commission de Répartition et des œuvres et Commission de recours

Commission de Répartition et des œuvres

La Commission de Répartition et des œuvres a les attributions suivantes:

- elle examine les dispositions du Règlement de répartition et en contrôle les effets sur les produits de répartition;
- elle présente des propositions au Conseil concernant la modification du Règlement de répartition;
- elle traite en première instance les recours contre les décisions de la Direction concernant la classification des programmes d'émission, la protection des œuvres et les arrangements d'œuvres libres de droits;
- elle a une fonction de conseil lors de décisions sur des arrangements non autorisés d'œuvres protégées et de plagiat.

La commission se réunit aussi souvent que ses affaires l'exigent. La durée du mandat de la Commission est de 4 ans.

Membres de la Commission de Répartition et des œuvres:

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, **président**

Nik Bärtsch, compositeur, Zurich

Bruno Brodt, compositeur, Zizers

Thomas Fessler, compositeur, Zurich

Stephan Hodel, compositeur, Berne

Stephan Kohler, compositeur, Lausanne

Grégoire May, éditeur de musique, Küsnacht

Yann Michelutti, compositeur, éditeur de musique, Genève

Marco Santilli, compositeur, Niederhasli

Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich

Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Jost Ribary, compositeur, Oberägeri, **vice-président**

Andrina Bollinger, compositrice, Zurich

Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin

Ursina Giger, compositrice, parolière, Zurich

Michael Hug, éditeur de musique, Zurich

Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève

Ann Kathrin Lüthi, compositrice, parolière, Zurich

Natalie Riede, éditrice de musique, Zurich

Jörg Schneider, compositeur, Lengnau

Nick Werren, compositeur, Affoltern am Albis

Thomas Zbornik, comp., éditeur de musique, Arth

Commission de recours

La Commission de recours traite les recours des mandants et des membres de SUISA, ainsi que des sociétés-sœurs étrangères.

Membres de la Commission de recours:

Oliver Schmid, responsable du service juridique de SUISA, Zurich, **Président**

Christian Fighera, producteur et éditeur de musique, Lausanne

Marco Neeser, compositeur et éditeur de musique, Zurich

Danièle Wüthrich, présidente de SWISSPERFORM, Nidau

Marco Zanotta, conseiller d'entreprise, Zurich

Membres suppléants de la Commission de recours:

Daniel Alder, membre de la Commission arbitrale fédérale, Zurich

Gregor Wild, membre de la Commission arbitrale fédérale, Zurich

Roman Camenzind, compositeur et producteur, Zurich

Zeno Gabaglio, compositeur, Vacallo

1.8 Rémunération du Conseil et des Commissions

Les membres du Conseil, des commissions du Conseil et des commissions de SUISA reçoivent pour leurs activités des indemnités et le remboursement des frais de déplacement et des dépenses en espèces liés à leur activité de membre du Conseil et des Commissions. Le Président et le Vice-président du Conseil, tout comme les présidents des commissions permanentes, reçoivent en outre des honoraires de base fixes annuels.

Charge pour les organes

Montants en CHF 1 000

	2023	2022
Conseil / Commissions du Conseil	306	307
Commission de Répartition et des œuvres	31	29
Commissions ad hoc	15	28
Assemblée générale	151	78
Organe de révision	69	68
Autres dépenses	6	9
Total des organes et commissions	577	518
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31. 12.	22	22

Les rémunérations brutes versées aux 15 membres du Conseil pour leurs activités au sein du Conseil et des commissions permanentes du Conseil se sont élevées à CHF 278 646 en 2023 (CHF 307 271 l'année précédente).

Les honoraires annuels fixes de base en 2023 étaient les suivants:

- Président du Conseil: CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000)
- Vice-président du Conseil: CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000).
- Présidents des commissions permanentes du Conseil: CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000).

Tous les membres du Conseil ont reçu des indemnités de présence de CHF 1050 (CHF 1050 l'année précédente) par jour complet de réunion.

1.9 Assemblée générale

L'Assemblée générale est la réunion de tous les sociétaires. Les compétences de l'Assemblée générale sont:

- l'élection et la destitution du Président (ou de la Présidente) et des membres du Conseil, ainsi que la détermination des indemnités et autres prestations en leur faveur;
- la désignation de commissions et l'élection de leurs membres;
- l'élection et la destitution des membres de la Direction ainsi que la détermination des indemnités et autres prestations en leur faveur;
- la nomination et la destitution de l'Organe de révision;
- l'adoption du rapport annuel, du bilan, du comptes d'exploitation ainsi que du rapport sur la transparence;
- la décharge au Conseil et à la Direction;
- la fixation du montant destiné à la prévoyance sociale pour les sociétaires;
- la fixation du montant destiné à la promotion et à la diffusion de la musique suisse et liechtensteinoise;
- le traitement des recours d'auteurs/trices ou éditeurs/trices qui ont été exclus en tant que sociétaires;
- la modification des statuts;
- l'approbation de coopérations et d'alliances, la création de sociétés affiliées, la reprise d'autres organisations et l'acquisition de parts ou de droits dans/sur d'autres organisations;
- les principes généraux de la répartition et l'utilisation des redevances non répartissables;
- la politique générale de placement en lien avec les redevances encaissées;
- les principes généraux concernant les déductions sur redevances encaissées et les produits du placement des redevances encaissées;
- les principes de la gestion des risques;
- l'acquisition, la vente et l'aliénation de terrains;
- la prise en charge et l'octroi de prêts ainsi que la fourniture de garanties de prêts ou de cautions;
- la dissolution de SUISA.

L'Assemblée générale du 23 juin 2023 à Zurich a

- approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'annexe des comptes annuels de la Coopérative SUISA et du Groupe SUISA ainsi que le rapport de révision;
- donné décharge au Conseil;
- élu l'organe de révision BDO SA pour une année supplémentaire;
- approuvé à la dissolution du fonds d'aide Corona au 30 juin 2023;
- élu le Conseil, la Commission de Répartition et des œuvres (CRO) et Commission de recours pour le mandat 2023 - 2027;
- remercié et dit au revoir aux membres sortants du Conseil et de la CRO
- élu Chantal Bolzern, Tina Funk et Anna Murphy au Conseil en remplacement de Rainer Bischof, Irene Kunzelmann et Marie Louise Werth;
- élu Andrina Bollinger, Stephan Hodel, Grégoire May, Yann Michelutti et Nick Werren en remplacement de Eric Mermoud, Frédy Henry, Mathias Spohr, Grégoire Vuilleumier et Walter Boss à la CRO;
- approuvé la proposition du Conseil de réduire la déduction socioculturelle pour la gestion du répertoire de la société-sœur PRS à 5,25 % des recettes brutes;
- reçu d'Irène Philipp Ziebold un rapport sur l'exercice en cours;
- reçu des informations de Vincent Salvadé sur les négociations de tarifs en cours;
- écouté une rétrospective sur l'année 2021 de la FONDATION SUISA présentée par son Directeur Urs Schnell;
- posé des questions sur l'abstention, les techniques de fingerprinting, une éventuelle application SUISA, les documents de bonnes pratiques pour les membres, une base de données pour les œuvres non identifiables, la collaboration entre SUISA et les sociétés dans les Balkans, les recettes provenant de Chine et l'intelligence artificielle;
- célébré le soir le centenaire de SUISA lors d'une fête avec des orateurs/trices, des comédiens/nes et des concerts.

1.10 Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs/trices, par le biais de ses deux fondations:

Prévoyance en faveur des auteurs/trices et des éditeurs/trices

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs/trices et aux éditeurs/trices, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs/trices de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

www.suisa.ch/fuersorge-urheber

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5 % des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2024 est d'environ CHF 2,9 mio.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.

www.fondation-suisa.ch

En outre, SUISA gère une fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA:

Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA

Lors de la dissolution de la solution de prévoyance du personnel propre à l'entreprise et du passage à la fondation collective LPP de Swiss Life au 1er janvier 2018, les fonds libres de la prévoyance du personnel propre ont été transférés à une fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA. Ces fonds libres servent à améliorer les prestations LPP des collaborateurs assurés (p. ex. par une rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse) et des retraités (adaptation des rentes au renchérissement). Les fonds libres apportés à la fondation sont à cet effet placés conformément aux directives du règlement de placement adopté par la fondation et vendus en conséquence en cas de besoin de liquidités. Un conseil de fondation composé paritairement d'employés et d'employeurs décide de l'utilisation des fonds libres.

1.11 Représentations dans d'autres organisations

En 2023, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Conseil Suisse de la Musique: Irène Philipp Ziebold, Vice-Présidente du Conseil
- Fondation Zwysighaus Bauen: Irène Philipp Ziebold, Présidente du Conseil de fondation
- Music Repertoire Group (MRG) de l'association faïtière CISAC: Andreas Wegelin, membre du groupe
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI) Suisse: Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Legal and Policy Committee (LPC) de l'association faïtière CISAC: Vincent Salvadé, membre de la commission
- Association suisse pour la lutte contre le piratage (SAFE): Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Suisseculture: Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Prévoyance professionnelle, Fondation collective LPP de Swiss Life: Andreas Wegelin, Vice-Président de la commission d'administration; Vincent Salvadé, membre de la commission d'administration
- FONDATION SUISA: Andreas Wegelin, membre du Conseil de fondation
- Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA: Andreas Wegelin, Président du Conseil de fondation; Vincent Salvadé, membre du Conseil de fondation
- Mint Digital Services SA: Andreas Wegelin, Président du Conseil d'administration
- SUISA Digital Licensing SA: Vincent Salvadé, Président du Conseil d'administration

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Noms de domaine, droit d'auteur et Internet».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

1.12 Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 9 novembre 2023, il a approuvé le Rapport de gestion 2022 de SUISA.

www.ige.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

La Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle examine et approuve les tarifs convenus par les sociétés de gestion et les organisations des utilisateurs. Pour la période de 2024 à 2027, la CAF se compose de 18 membres; outre le président, Prof. Dr. iur. Cyrill Rigamonti et d'autres membres neutres, il s'agit de représentants du cercle des associations d'utilisateurs et de l'environnement des sociétés de gestion. La commission se réunit au cas par cas et prend ses décisions dans une chambre de jugement composée de cinq personnes: Trois neutres (y compris le président) ainsi qu'un représentant des utilisateurs et un représentant des auteurs/trices. De plus amples informations sont disponibles sur le site

www.eschk.admin.ch.

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel et les tarifs à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2022 par décision du 19 décembre 2023.

2. Informations financières

2.1 Rapport annuel du Groupe SUISA

Les recettes des droits d'auteur atteignent à nouveau un niveau record

En 2023, le groupe SUISA a réalisé un nouveau chiffre d'affaires record de CHF 198 mio. grâce aux droits d'auteur. Ce résultat est supérieur de 9,8 % à celui de l'année précédente. Comme prévu, les chiffres d'affaires ont pu être considérablement augmentés surtout dans le domaine des droits d'exécution (+ 22 %), en particulier pour les concerts et les manifestations dansantes et récréatives, car ces événements ont à nouveau pu avoir lieu sans restriction. Dans le domaine des activités en ligne, le succès des ventes de vidéo à la demande (VoD) se poursuit (+ 74 %). Les chiffres d'affaires du domaine de l'audio à la demande sont restés stables. Les recettes des droits d'émission représentent 32 % du chiffre d'affaires total des droits d'auteur. Elles stagnent depuis quelques années et pourraient diminuer avec la pression croissante sur le financement public des médias électroniques et la migration des recettes publicitaires vers le domaine en ligne. Dans ce contexte, le développement continu de la gestion des droits en ligne prend d'autant plus d'importance pour l'avenir.

Nouvelles prestations pour membres, clients et sociétés-sœurs

Comme pour d'autres entreprises de services, l'augmentation des affaires de masse et le traitement d'une multitude de petites utilisations sont des défis auxquels SUISA doit faire face en améliorant l'automatisation et la numérisation. Grâce au développement permanent de ses services informatiques, SUISA est également un partenaire recherché par d'autres sociétés de gestion, lorsqu'il s'agit de traiter rapidement et de manière fiable les licences et la répartition. Actuellement, SUISA met en place une nouvelle base de données contenant les informations musicales dans les films (appelée base de données «cue sheet»). Celle-ci pourra non seulement être mise à la disposition de SUISA pour l'octroi de licences VoD, le décompte des émissions de télévision et des projections en salle, mais aussi être proposée à d'autres entités de gestion en Suisse et à l'étranger. Grâce à de telles prestations, le groupe SUISA peut réaliser des recettes annexes en plus des recettes provenant des droits d'auteur. Le chiffre réalisé en ce domaine a été déjà de CHF 12,4 mio. (+ 5 %) en 2023.

Poursuite des investissements dans de nouveaux domaines d'activité

Le répertoire des membres de SUISA est en concurrence avec d'autres répertoires musicaux dans le domaine de la diffusion en ligne d'enregistrements musicaux (Audio on Demand; AoD) dans le monde entier. Les sociétés affiliées SUISA Digital Licensing SA et la joint venture Mint Digital Services SA assurent aux membres de SUISA un bon accès au marché. Le répertoire de SUISA est moins utilisé dans le

monde que celui d'autres marchés plus importants comme par exemple la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne ou les Etats-Unis. Cela explique pourquoi il est mis à la disposition des fournisseurs de services numériques en même temps que d'autres répertoires qui ont fait leurs preuves, comme celui de la SESAC. Ce pooling de répertoires permet de négocier de meilleurs tarifs de licence et le répertoire suisse, avec d'autres répertoires, bénéficie d'une meilleure visibilité internationale grâce à la joint venture Mint avec la SESAC.

Les trois piliers de l'activité de SUISA

Trois piliers assurent à long terme l'activité de SUISA en faveur des auteurs/trices de musique et des éditeurs/trices suisses:

1. Octroyer des licences sur le répertoire mondial pour la Suisse et le Liechtenstein dans le domaine offline (droits d'exécution et d'émission, droits à rémunération sous la concession de la Confédération).
2. Proposer et fournir des services de documentation, d'octroi de licences et de répartition de revenus de licences et de services informatiques à d'autres sociétés de gestion collective, éditeurs et organismes de licence.
3. Octroyer des licences mondiales pour la musique suisse dans le commerce en ligne.

Meilleur résultat de répartition et poursuite de la répartition supplémentaire pour les ayants/es droit

La nouvelle hausse des recettes de droits d'auteur entraîne une augmentation correspondante du montant à répartir: la coopérative SUISA dispose de CHF 176,0 mio. à répartir sur les recettes de l'année 2023 (+10 % par rapport à l'année précédente).

Grâce à une bonne discipline en ce qui concerne la maîtrise des coûts, à des recettes annexes plus élevées et à un meilleur résultat sur les titres, une répartition supplémentaire de 1,75 % sera versée aux ayants/es droit sur tous les décomptes jusqu'au deuxième trimestre 2025 inclus.

Si l'indice des frais reste inchangé, on peut s'attendre à une légère augmentation du montant à répartir en 2025.

SUISA en tant qu'employeur

Le groupe SUISA compte 186,3 postes à plein temps répartis sur quatre sites (siège principal à Zurich, bureaux à Lausanne, Lugano et Vaduz). Fin 2023, la coopérative et sa société affiliée SUISA Digital Licensing SA employaient au total 223 personnes, 116 femmes et 107 hommes. Ces chiffres comprennent 6 places d'apprentissage de commerce et 3 places d'apprentissage en informatique.

2.2 Comptes consolidés 2023 du Groupe SUISA

2.2.1 Bilan du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000		31.12.2023	31.12.2022
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actifs liquides et indemnités fixes jusqu'à 90 jours		51 819	39 288
Titres	1	122 699	120 340
Créances résultant de prestations	2	11 354	10 840
Autres créances à court terme	3	1 748	2 378
Actifs au boucllement des comptes	4	2 598	1 082
Actifs circulants		190 219	173 930
Biens mobiliers	5a	899	663
Biens immobiliers (d'exploitation)	5b	8 658	8 714
Biens immobiliers (hors exploitation)	5b	2 201	2 264
Actifs financiers	6	156	155
Valeur comptable des participations	6	2 841	2 847
Corrections de valeur des sociétés associées	6	-2 841	-2 847
Garantie Swiss Life	6	156	155
Actifs immatériels	7	1 482	1 128
Actifs immobilisés		13 396	12 924
Total Actifs		203 615	186 854
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	5 793	6 445
Exigibilités livraisons et prestations	8	1 417	1 288
Autres exigibilités à court terme	8	13 274	14 198
Obligations à court terme	9	112 986	102 609
Passifs au boucllement des comptes	10	14 615	11 356
Exigible à court terme		148 086	135 896
Obligations à long terme	9	55 353	51 017
Exigible à long terme		55 353	51 017
Capitaux étrangers		203 438	186 913
Capital social et réserves	11	177	-59
Capital propre		177	-59
Total passifs		203 615	186 854

2.2.2 Compte de résultat du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000		2023	2022
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	57 599	47 195
Recettes tarifaires droits d'émission	12	62 699	62 862
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	3 781	3 558
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	14 835	15 116
Recettes tarifaires droits online	12	47 331	41 805
Recettes tarifaires de l'étranger	12	11 875	9 916
Produits nets de la gestion collective		198 121	180 452
Autres recettes d'exploitation	12	11 106	10 062
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		-2 617	-410
Total produits d'exploitation		206 610	190 104
Répartition droits d'auteur	13	-173 514	-145 004
Frais de personnel	14	-22 935	-21 277
Organes et commissions	15	-577	-518
Amortissements sur biens mobiliers	5a	-620	-604
Amortissements sur biens immobiliers	5b	-236	-234
Amortissements / Reprise de perte de valeur	6	5	91
Amortissements sur actifs immatériels	7	-1 010	-763
Autres dépenses d'exploitation	16	-12 994	-10 345
Total dépenses d'exploitation		-211 881	-178 654
Résultat d'exploitation		-5 271	11 450
Résultat de la société associée	17	-22	458
Produit financier	17	6 480	1 197
Dépenses financières	17	-1 289	-13 143
Résultat financier		5 169	-11 489
Résultat ordinaire		-102	-39
Produits d'immeubles	18	443	471
Dépenses d'immeubles	18	-105	-118
Résultat hors exploitation		338	353
Résultat de l'exercice		236	314

2.2.3 Tableau des flux de liquidités de Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000	31.12.2023	31.12.2022
Résultat de l'exercice	236	314
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 927	1 664
+/- Amortissements/reprise de perte de valeur	-5	-91
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	14 713	-6 053
+/- Autres produits/charges d'exploitation provenant de sociétés associées	-16	549
+/- Pertes/gains de cours non réalisé sur titres	-4 670	12 384
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	11	22
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-514	-2 091
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	-886	192
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités de droits d'auteur à court terme	-652	2 992
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités de livraisons et prestations	129	288
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	2 335	4 204
+/- Perte/gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	22	-458
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	12 630	13 915
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-1 037	-634
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	2	1
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-5 477	-8 596
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	7 777	3 000
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-1 364	-790
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-100	-7 019
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Variation du fonds liquidités nettes	12 530	6 895
Etat au 1.1.	39 288	32 393
Etat au 31.12.	51 819	39 288
Variation du fonds liquidités nettes	12 530	6 895

2.2.4 Recettes du Groupe SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1 000		2023	2022
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 742	16 888
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	173	88
	Fenêtres publicitaires	1 085	1 481
TC S	Emetteurs (sans la SSR)	10 488	10 489
TC Y	Radio et télévision à péage	1 361	1 066
	Total droits d'émission	62 699	62 862
Droits d'exécution			
B	Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs	756	765
TC C	Eglises	485	581
D	Sociétés de concert	1 225	845
TC E	Cinémas	2 270	1 878
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	18 849	18 249
TC 3b	Avions, cars, bateaux, attractions foraines etc.	230	180
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	4	7
TC H	Hôtellerie	3 202	3 087
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 629	1 942
TC HV	Hôtel-vidéo	6	7
TC K	Concerts (sans sociétés de concert)	26 975	18 771
TC L	Ecoles de danse	873	736
TC MA	Jukeboxes	39	38
TC Z	Cirques	56	109
	Total droits d'exécution	57 599	47 195
	Total droits d'exécution et d'émission	120 298	110 057

		2023	2022
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	6	7
PI V	Phonogrammes destinés au public	234	190
PI EG	EG Phonogrammes destinés au public	353	542
PI	Phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	572	656
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	42	38
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	344	345
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 224	1 779
VM	Music Video – licences à l'étranger	6	1
Total droits de reproduction		3 781	3 558
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	57	28
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	65	111
TC 4	Redevance sur les supports vierges multifonctionnels	9 468	9 450
TC 5	Vidéotheques	51	49
TC 7	Utilisation scolaire	803	822
TC 8	Utilisation dans des organisations	259	0
TC 9	Utilisation interne en entreprise	0	238
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	3	3
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 129	4 413
Total droits à rémunération		14 835	15 116
Total droits de reproduction et à rémunération		18 616	18 674
Online			
	Streaming	12 964	8 083
	Téléchargement	1 087	833
Total Online		14 052	8 917
Total recettes en Suisse		152 966	137 648
Etranger			
	Droits d'exécution et droits d'émission étranger	9 319	7 463
	Droits de reproduction étranger	2 557	2 453
Total recettes étranger		11 875	9 916
Recettes online multiterritoriales		33 279	32 889
Total recettes de droits d'auteur		198 121	180 452

2.2.5 Annexe aux comptes consolidés

2.2.5.1 Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Consolidation

Principes généraux de consolidation

Les sociétés du Groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le Groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du Groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisitions, conformément aux principes qui prévalent dans tout le Groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du Groupe et les bénéficiaires intermédiaires importants sont éliminés.

Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence et les participations de moins de 20 % passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées:

Sociétés du groupe	Siège	Capital en CHF	Part du capital au 31.12.2023	Part du capital au 31.12.2022	Méthode de consolidation
Mint Digital Services SA Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	CH – Zurich	100 000	50%	50%	Méthode de mise en équivalence
SUISA Digital Licensing SA Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	FL – Vaduz	50 000	100%	100%	Consolidation intégrale

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Le 20 mai 2022, Mint Digital Services SA a créé une filiale en Afrique du Sud qui fournit des services exclusivement à la société mère. Mint Digital Services SA détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale et la consolide à 100 % dans son résultat annuel.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

La société Mint Digital Services SA et la direction supérieure (société mère du groupe) doivent être considérées comme parties liées. Dans la plupart des cas, les membres du Conseil sont eux-mêmes membres et organes de la coopérative. Il est donc logique qu'en leur qualité de membres du Conseil, ils perçoivent également, en plus des indemnités de séance, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. De telles indemnités se basent toutefois sur le règlement de répartition en vigueur de la Coopérative SUISA et des sociétés au sein du Groupe SUISA. Les membres du Conseil ne bénéficient d'aucun avantage particulier. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur tombent donc pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (anciennement Fondation de prévoyance du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs/trices et éditeurs/trices de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions du Groupe SUISA.

2.2.5.2 Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation, et
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés de gestion suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz (participation de 100 %). Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-ci pour y être distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation de 50 %) réalise les prestations nécessaires à cet effet.

2.2.5.3 Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000	31.12.2023	31.12.2022
1) Titres		
Obligations	73 163	69 682
Actions	29 673	26 833
Hedge Funds	5 403	9 060
Fonds immobiliers	14 460	14 764
Titres	122 699	120 340

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2023 CHF 38,0 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.

L'autorité de surveillance IPI s'est opposée le 2 novembre 2021 à cette mise en gage décidée par le Conseil conformément aux statuts et en a demandé l'annulation, car elle n'était pas compatible, selon elle, avec le rapport fiduciaire entre SUISA et ses membres. L'IPI et SUISA se sont mis d'accord sur ce point le 22 février 2022, à savoir que ce nantissement devait être soumis ultérieurement à la décision de l'Assemblée générale de SUISA 2022. L'Assemblée générale de SUISA a approuvé ce nantissement le 17 juin 2022. L'autorité de surveillance IPI a ensuite retiré son opposition.

2) Créances résultant de prestations	31.12.2023	31.12.2022	
Tiers (utilisateurs de droits)	16 736	13 485	
Participations	0	0	
Ducreire ¹	-5 381	-2 644	
Créances résultant de prestations	11 354	10 840	
<i>1 Ducreire</i>	<i>Explications</i>		
Débiteurs litigieux	Correction de valeur individuelle	2 527	1 137
Débiteurs échus	Correction de valeur forfaitaire	2 855	1 507
Ducreire		5 381	2 644

Le ducreire comprend des corrections de valeur individuelles qui ont été déterminées spécifiquement par cas pour le groupe «Débiteurs litigieux» et des corrections de valeur forfaitaires pour les créances clients échues de l'exercice sous revue et des exercices précédents.

Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont été dépréciées selon des taux forfaitaires par année, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base de valeurs empiriques pluriannuelles du passé (pertes réelles). Le ducreire pour les créances de l'exercice en cours a été constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducreire / pertes sur débiteurs). Le ducreire pour les créances des exercices précédents a été comptabilisé à la charge des engagements à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

L'augmentation du ducreire à 5,4 millions de CHF (+ 104% par rapport à l'année précédente) est notamment liée à la forte hausse des recettes tarifaires provenant des concerts (tarif TC K) et de la vidéo en streaming, où l'augmentation des volumes a entraîné un besoin accru de provisions pour d'éventuelles radiations et défauts de paiement.

3) Autres créances à court terme	31.12.2023	31.12.2022
Tiers (divers)	596	580
Auteurs/trices / Editeurs/trices	1 152	1 799
Autres créances à court terme	1 748	2 378

4) Actifs au boucllement des comptes	31.12.2023	31.12.2022
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	500	344
Intérêts courus	74	95
Autres régularisations	2024	643
Actifs au boucllement des comptes	2598	1082

				Total
5a) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2023	721	47	4267	5035
Entrées	75	46	736	856
Sorties	0	0	-3	-3
Solde au 31.12.2023	795	93	5001	5888
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	596	47	3728	4372
Amortissements planifiés	55	18	544	617
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	652	65	4272	4989
Valeur comptable nette au 31.12.2023	144	27	729	899
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2022	695	47	3659	4402
Entrées	26	0	608	634
Sorties	-1	0	0	-1
Solde au 31.12.2022	721	47	4267	5035
Ajustements				
Solde au 01.01.2022	548	47	3174	3769
Amortissements planifiés	49	0	554	603
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2022	596	47	3728	4372
Valeur comptable nette au 31.12.2022	124	0	538	663

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SUISA

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
5b) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2023	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	181	0	0	181
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2023	18 715	3 458	1 510	23 683
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	9 820	2 232	472	12 524
Amortissements planifiés	236	51	11	299
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	10 057	2 283	484	12 824
Valeur comptable nette au 31.12.2023	8 658	1 176	1 025	10 859
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2022	9 586	2 180	461	12 227
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2022	9 820	2 232	472	12 524
Valeur comptable nette au 31.12.2022	8 714	1 227	1 037	10 978

	2023	2022
6) Actifs financiers		
Entreprises associées		
Valeur comptable nette au 01.01.	0	0
Mint Digital Services SA, Zurich	2 841	2 847
Correction de valeur Mint Digital Services SA, Zurich	- 2 841	- 2 847
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Autres actifs financiers – garantie caisse de pension		
Solde au 01.01.	155	155
Entrées	0,5	0
Sorties	0	0
Soldes au 31.12.	156	155
Solde total des actifs financiers au 31.12.	156	155

Une caution de CHF 155 676 a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

Mint Digital Services SA

L'organisation commune (joint venture) Mint Digital Services SA est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence. Selon cette méthode, la valeur comptable de la participation de l'organisation mère est ajustée au prorata des fonds propres de l'organisation commune. Dans le cadre de la phase de développement de cette entreprise, SUISA et SESAC ont fourni des prestations, notamment des services de personnel. En raison de la sous-capitalisation, ces prestations ont été fournies par les actionnaires en sachant que ces prestations ne seraient pas réglées immédiatement et que les créances inscrites au bilan à la date de clôture du 31 décembre 2023 seraient subordonnées (pour SUISA, cette créance s'élevait à CHF 7,154 mio. au 31.12.2023). Par conséquent, la créance avec postposition de rang a fait l'objet d'un correctif de valeur de 100 % dans les comptes individuels de SUISA.

Selon le principe «substance over form», ces prestations sont considérées comme un apport au capital de l'organisation commune et sont ajoutées pour le calcul de la part des fonds propres de l'organisation commune. La valeur comptable de la participation continue d'être ajustée dans le cadre de l'Equity Accounting en fonction du résultat proportionnel (gain ou perte) annuel de Mint Digital Services SA. Les éventuelles dépréciations nécessaires de la valeur comptable doivent en outre être prises en compte en tant que correction de valeur indirecte.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SUISA

	2023	2022
7) Immobilisations incorporelles		
Logiciels		
Coût d'acquisition/ de revient		
Solde au 01.01.	7 529	6 739
Entrées	1 364	790
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	8 894	7 529
Ajustements		
Solde au 01.01.	6 401	5 638
Amortissements planifiés	1 010	763
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	7 412	6 401
Valeur comptable nette au 31.12.	1 482	1 128

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2023	31.12.2022
8) Exigible à court terme			
Exigible à court terme	Auteurs/trices/Editeurs/trices ¹	1 446	1 374
	Sociétés de gestion	4 347	5 071
Droits d'auteur exigibles		5 793	6 445
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	1 417	1 288
Exigibilités livraisons et prestations		1 417	1 288
Autres exigibilités	Tiers	1 780	3 521
	FONDATION SUISA	2 832	2 652
	FPAE ²	8 663	8 026
Autres exigibilités		13 274	14 198
Exigible à court terme		20 485	21 931

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

² Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations à court et long terme							Total	
				à court terme		à long terme		
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'aide d'urgence Corona ³	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ⁴	Divers obligations à long terme	Total des obligations à long terme	Obligations à court et long terme
Solde au 01.01.2023	99 505	2 008	1 096	102 609	50 687	330	51 017	153 626
Constitution	151 296	4 454	0	155 750	16 412	0	16 412	172 162
Utilisation	-141 516	-1 811	-100	-143 427	-6 097	-14	-6 110	-149 538
Dissolution	0	-950	-996	-1 946	-5 966	0	-5 966	-7 912
Solde au 31.12.2023	109 285	3 701	0	112 986	55 037	316	55 353	168 339
Solde au 01.01.2022	89 304	6 516	1 240	97 060	62 619	0	62 619	159 679
Constitution	137 421	9 102	0	146 523	9 681	330	10 011	156 534
Utilisation	-127 220	-6 417	-145	-133 781	-6 130	0	-6 130	-139 911
Dissolution	0	-7 193	0	-7 193	-15 483	0	-15 483	-22 676
Solde au 31.12.2022	99 505	2 008	1 096	102 609	50 687	330	51 017	153 626

1 Produit à répartir aux auteurs/trices et éditeurs/trices:	31.12.2023	31.12.2022
Répartition		
Payé en cours d'exercice	63 781	60 189
A payer l'année suivante	100 780	89 551
Allocation ⁵		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 595	7 955
2,5% à la FONDATION SUISA	2 865	2 652
Produit à répartir	176 022	160 347
Répartition droits d'auteur	173 514	145 004
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ⁴	2 507	15 343
Produit à répartir	176 022	160 347

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: Si l'ayant/droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire. Sur les obligations consécutives aux décomptes libérées en 2023, CHF 2,5 mio., soit 1,75 %, seront attribués aux montants à verser aux ayants/droits au cours des 3e et 4e trimestres 2024 et des 1er et 2e trimestres 2025 (à l'exception des décomptes rectificatifs et des recettes online multiterritoriales).

A partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire a été adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-ci par l'assemblée générale: La répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commence désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale, à partir de la 3e répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2e répartition trimestrielle de l'année d'après. Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire a été néanmoins versée avec la répartition du 1er et du 2e trimestre, de sorte que les auteurs/trices qui recevront des fonds de la répartition au cours du premier semestre 2023 ne seront pas désavantagés. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire aura donc lieu sur 6 trimestres. Afin que la répartition supplémentaire sur 6 trimestres puisse être effectuée au taux autorisé de 1,75 %, l'assemblée générale de 2023 a autorisé la dissolution du solde non utilisé du Fonds d'aide d'urgence Corona à la date de l'assemblée générale (l'état à la date de dissolution du 30.06.2023 était de 0,996 mio. de CHF) et son utilisation pour la répartition supplémentaire du 01.01.2023 au 30.06.2024.

3 Fonds d'aide d'urgence Corona: Conformément à la décision de l'Assemblée générale de SUISA du 26 juin 2020, CHF 1,5 mio. provenant de la répartition supplémentaire pour 2020 a été mis de côté en tant que fonds («Fonds d'aide d'urgence Corona») pour les demandes des membres ayant des pertes concrètes dues à des utilisations qui n'ont pas eu lieu en Suisse. Sur ce montant, un total de CHF 0,504 mio. a été utilisé jusqu'à la dissolution au 30.06.2023. Les provisions restantes de CHF 0,996 mio. ont été dissoutes au 30.06.2023 et affectées aux fonds libres pour une répartition supplémentaire.

4 *Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/trice ou éditeur/trice n'est pas membre d'une société d'auteurs.*

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/trice ou l'éditeur/trice a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants/droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

5 *Attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique: La base de calcul pour l'attribution aux fondations est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'exécution et d'émission en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse.*

La base de calcul de ces attributions s'élève en 2023 à CHF 112,9 mio. (année précédente CHF 105,2 mio.), 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs. A cela s'est ajouté un supplément de 5,5% sur les recettes du tarif K pour les grands concerts, soit CHF 0,19 mio., qui a été attribué pour un quart à la FONDATION SUISA et pour trois quarts à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs.

	31.12.2023	31.12.2022
10) Passifs au boucllement des comptes		
Assurances du personnel et assurances sociales	993	912
Autres régularisations	3 156	2 002
Autres régularisations sociétés de gestion*	10 466	8 442
Passifs au boucllement des comptes	14 615	11 356

* Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

			Total
11) Miroir sur la variation des fonds propres			
Montants en CHF 1 000			
	<i>Capital social</i>	<i>Réserves</i>	
2023			
Capital propre au 1er janvier 2023	0	-59	-59
Résultat annuel	0	236	236
Capital propre au 31 décembre 2023	0	177	177
2022			
Capital propre au 1er janvier 2022	0	-373	-373
Résultat annuel	0	314	314
Capital propre au 31 décembre 2022	0	-59	-59

La société SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants/es droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing SA ainsi que d'autres écritures de consolidation ayant une incidence sur le résultat sont repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services SA sont également pris en compte dans le capital propre du Groupe SUISA.

2.2.5.4 Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	Explications	2023	2022
Recettes de tarifs droits d'exécution		57 599	47 195
Recettes de tarifs droits d'émission		62 699	62 862
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		120 298	110 057
Recettes de tarifs droits de reproduction		3 781	3 558
Recettes de tarifs droits à rémunération		14 835	15 116
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		18 616	18 674
Recettes de tarifs droits en ligne		14 052	8 917
Produits nets de la gestion collective en Suisse		152 966	137 648
Recettes de tarifs étrangers	<i>Afrique</i>	18	6
	<i>Amérique</i>	1 353	1 267
	<i>Asie</i>	485	575
	<i>Australie</i>	125	126
	<i>Europe</i>	9 894	7 942
Recettes de tarifs étrangers		11 875	9 916
Recettes online multiterritoriales		33 279	32 889
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		198 121	180 452
Recettes des prestations de services		46	16
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 862	2 673
Abonnements IPI		1 311	1 317
Recettes diverses		6 559	5 769
Finance d'inscription pour nouveaux membres		329	287
Autres recettes d'exploitation		11 106	10 062
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-2 617	-410
Total produits d'exploitation		206 610	190 104

Sur les produits nets de CHF 198,1 mio. (année précédente CHF 180,5 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 25,5 mio. (année précédente CHF 23,4 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. Les autres produits d'exploitation ainsi que les produits financiers et les produits d'immeubles d'un montant total de CHF 18,0 mio. (année précédente CHF 12,2 mio.) sont aussi utilisés pour la couverture des frais d'administration.

13) Répartition droits d'auteur

La justification et la composition de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2023	2022
14) Frais de personnel		
Salaires	18 090	17 144
Prestations sociales	3 923	3 546
Frais de salaires	22 013	20 690
Frais	282	281
Formation	287	121
Autres frais de personnel	353	185
Frais de personnel	22 935	21 277
Nombre de collaborateurs au 31.12.	223	224
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	186,3	185,5

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2023 a été de CHF 853 541 (année précédente: CHF 821 547). La rémunération brute du CEO a été de CHF 316 106 en 2023 (année précédente: CHF 331 568). La valeur en 2022 pour le CEO a été principalement plus élevée parce qu'il a reçu en 2022 un cadeau d'ancienneté pour ses 35 ans de service.

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la Fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la Fondation collective LPP de Swiss Life et de la Fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2023, le Groupe SUISA a pris en charge en moyenne 62,1% (année précédente 63,1%) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*	Part économique de l'organisation au 31.12	Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel
2023					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 969	1 969
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	10 104*	0	n/a	0	0
Total	10 104	-	-	1 969	1 969
2022					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 778	1 778
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	10 104	0	n/a	0	0
Total	10 104	-	-	1 778	1 778

* Les comptes définitifs de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente: Au 31.12.2022, le capital de la fondation s'élevait à CHF 10,1 mio. Il n'existait pas de réserves de l'employeur à la date de clôture du bilan (31.12) ni à celle de l'année précédente.

	2023	2022
15) Dépenses pour les organes		
Conseil / Commissions du Conseil	306	307
Commission de répartition et des œuvres	31	29
Commissions ad hoc	15	28
Assemblée générale	151	78
Organe de révision	69	68
Autres dépenses	6	9
Total dépenses pour les organes	577	518
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de répartition et des œuvres au 31. 12.	22	22

Voir les explications dans le rapport de transparence au point 1.8 «Rémunérations versées au Conseil et aux commissions».

	2023	2022
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	443	399
Frais de bureaux	327	402
Traitement des données	5 293	3 276
Autres frais de gestion	3 620	3 792
Entretien et réparations	192	311
Relations publiques	781	721
Cotisations	175	130
Relations internationales	16	59
Frais tarifaires	807	319
Dépenses liées à des projets	904	410
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	437	526
Autres dépenses d'exploitation	12 994	10 345

	2023	2022
17) Résultat financier		
Produit des titres	27	1
Intérêts et dividendes	797	777
Gains de cours des devises étrangères	0	5
Bénéfices comptables sur les titres	5 656	414
Total produit financier	6 480	1 197
Dépenses de titres	38	22
Intérêts, frais et taux	242	296
Pertes de cours des devises étrangères	4	4
Pertes comptables sur les titres	986	12 798
Impôts (sans impôt cédulaire)	19	24
Total dépenses financières	1 289	13 143
Gains (+) / pertes (-) issues des sociétés associées	-22	458
Résultat financier	5 169	-11 489

Après l'évolution négative des marchés financiers en 2022, avec des pertes comptables nettes de CHF 12,4 mio. sur le portefeuille de titres, le Groupe SUISA a réalisé un résultat financier positif de CHF 5,2 mio. en 2023 (CHF -11,5 mio. l'année précédente). Les bénéfices comptables nets de CHF 4,7 mio. sont le principal moteur du résultat financier positif.

Alors que l'année précédente, un bénéfice des entreprises associées de CHF 0,5 mio. avait amélioré le résultat financier, la contribution des entreprises associées en 2023 était légèrement négative (CHF -0,02 mio.).

	2023	2022
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	443	471
Dépenses d'immeubles	-42	-55
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	338	353

19) Transactions avec des parties liées

En 2023, le revenu - consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques - provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 2,11 mio. (année précédente CHF 1,39 mio.).

Au cours de l'exercice 2022, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 36,6 mio. (année précédente CHF 36,2 mio.) pour des charges opérationnelles de CHF 36,3 mio. (année précédente CHF 35,8 mio.).

20) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Depuis la fin de l'exercice 2023, aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes consolidés 2023 ou qui devraient être publiés ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 25 avril 2024. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

2.2.6 Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes consolidés 2023

**l'Assemblée générale de SUISA,
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich**

Rapport sur l'audit des comptes consolidés 2023

(période du 1.1. au 31.12.2023)

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2023, le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés (pages 58 à 76) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés» de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au l'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes consolidés, des comptes annuels, le rapport de rémunération et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Consolidés

L'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, l'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation du groupe ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zurich, le 25 avril 2024

BDO SA

Marcel Frick
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

2.3 Comptes annuels 2023 de la Coopérative SUISA

2.3.1 Bilan de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000		31.12.2023	31.12.2022
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actifs liquides et indemnités fixes jusqu'à 90 jours		51 089	38 806
Titres	1	122 699	120 340
Créances résultant de prestations	2a	11 094	10 609
Autres créances à court terme	2b	1 748	2 378
Actifs au boucllement des comptes	3	2 598	1 082
Actifs circulants		189 229	173 215
Biens mobiliers	4	899	663
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	8 658	8 714
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 201	2 264
Actifs financiers	6	156	155
Actifs immatériels	7	1 482	1 128
Actifs immobilisés		13 396	12 924
Total actifs		202 626	186 140
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	5 793	6 445
Exigibilités livraisons et prestations	8	1 367	1 230
Autres exigibilités à court terme	8	13 274	14 198
Obligations à court terme	9	112 986	102 609
Passifs au boucllement des comptes	10	14 551	11 339
Exigible à court terme		147 971	135 821
Obligations à long terme	9	54 655	50 319
Exigible à long terme		54 655	50 319
Capitaux étrangers		202 626	186 140
Capital social et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total passifs		202 626	186 140

2.3.2 Compte de résultat de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000		2023	2022
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	57 599	47 195
Recettes tarifaires droits d'émission	12	62 699	62 862
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	3 781	3 558
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	14 835	15 116
Recettes tarifaires droits online	12	14 052	8 917
Recettes online multiterritoriales	12	8 569	9 973
Recettes tarifaires de l'étranger	12	11 875	9 916
Produits nets de la gestion collective		173 411	157 536
Autres recettes d'exploitation	12	7 897	6 853
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		-2 635	143
Total produits d'exploitation		178 672	164 533
Répartition droits d'auteur	13	-148 788	-122 078
Frais de personnel	14	-22 884	-21 237
Organes et commissions	15	-569	-511
Amortissements sur biens mobiliers	4	-620	-604
Amortissements sur biens immobiliers	5	-236	-234
Amortissements sur actifs immatériels	7	-1 010	-763
Autres dépenses d'exploitation	16	-10 106	-7 527
Total dépenses d'exploitation		-184 214	-152 955
Résultat d'exploitation		-5 542	11 578
Produit financier	17	6 480	1 194
Dépenses financières	17	-1 276	-13 124
Résultat financier		5 204	-11 931
Résultat ordinaire		-338	-353
Produits d'immeubles	18	443	471
Dépenses d'immeubles	18	-105	-118
Résultat hors exploitation		338	353
Résultat de l'exercice	19	0	0

2.3.3 Tableau des flux de liquidités de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000	2023	2022
+ / – Résultat de l'exercice	0	0
+ / – Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 927	1 664
+ / – Amortissements/reprise de perte de valeur des actifs financiers	0	0
+ / – Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	14 713	-5 519
+ / – Gains/pertes de cours non réalisé sur titres	-4 670	12 384
+ / – Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	11	22
+ / – Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-485	-1 795
+ / – Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	-886	-536
+ / – Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	-652	2 992
+ / – Augmentation/diminution d'exigibilités livraisons et prestations	137	269
+ / – Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	2 289	4 207
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	12 383	13 687
– Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-1 037	-634
+ Montants reçus pour cessions (vente) de biens immobiliers	2	1
– Paiements pour investissements (achat) de participations	0	0
+ Montants reçus pour cessions (vente) de participations	0	0
– Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-5 477	-8 596
+ Montants reçus pour cessions (vente) de titres (actifs circulants)	7 777	3 000
– Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-1 364	-790
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-100	-7 019
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Variation du fonds liquidités nettes	12 284	6 668
Etat au 1.1.	38 806	32 138
Etat au 31.12.	51 089	38 806
Variation du fonds liquidités nettes	12 284	6 668

2.3.4 Recettes de la Coopérative SUISA provenant des droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1000		2023	2022
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 742	16 888
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	173	88
	Fenêtres publicitaires	1 085	1 481
TC S	Emetteurs (sans la SSR)	10 488	10 489
TC Y	Radio et télévision à péage	1 361	1 066
	Total droits d'émission	62 699	62 862
Droits d'exécution			
B	Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs	756	765
TC C	Eglises	485	581
D	Sociétés de concert	1 225	845
TC E	Cinémas	2 270	1 878
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	18 849	18 249
TC 3b	Avions, cars, bateaux, attractions foraines etc.	230	180
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	4	7
TC H	Hôtellerie	3 202	3 087
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 629	1 942
TC HV	Hôtel-vidéo	6	7
TC K	Concerts (sans sociétés de concert)	26 975	18 771
TC L	Ecoles de danse	873	736
TC MA	Jukeboxes	39	38
TC Z	Cirques	56	109
	Total droits d'exécution	57 599	47 195
Total droits d'exécution et d'émission		120 298	110 057

		2023	2022
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	6	7
PI V	Phonogrammes destinés au public	234	190
PI EG	Phonogrammes destinés au public	353	542
PI	Phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	572	656
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	42	38
VI	VI Production de vidéogrammes destinés au public	344	345
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 224	1 779
VM	VM Music Video – licences à l'étranger	6	1
Total droits de reproduction		3 781	3 558
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	57	28
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	65	111
TC 4	Redevance sur les supports vierges multifonctionnels	9 468	9 450
TC 5	Vidéotheques	51	49
TC 7	Utilisation scolaire	803	822
TC 8	Utilisation dans des organisations	259	0
TC 9	Utilisation interne en entreprise	0	238
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	3	3
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 129	4 413
Total droits à rémunération		14 835	15 116
Total droits de reproduction et à rémunération		18 616	18 674
Online			
	Streaming	12 964	8 083
	Téléchargement	1 087	833
Total Online		14 052	8 917
Total recettes en Suisse		152 966	137 648
Etranger			
	Droits d'exécution et droits d'émission étranger	9 319	7 463
	Droits de reproduction étranger	2 557	2 453
Total recettes étranger		11 875	9 916
Recettes online multiterritoriales		8 569	9 973
Total recettes de droits d'auteur		173 411	157 536

2.3.5 Annexe aux comptes annuels de la Coopérative SUISA

2.3.5.1 Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme « parties liées ».

Les sociétés de participation Mint Digital Services SA et SUISA Digital Licensing SA ainsi que les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme « parties liées ». Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique. La fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (auparavant fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme « partie liée ».

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

2.3.5.2 Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan.

Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les participations ainsi que les prêts sont comptabilisées dans ce poste. Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les prêts à long terme sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.

Participations

Au 31 décembre 2023, les participations directes de SUISA, la coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	Siège	Capital en CHF	Part du capital au 31.12.2023	Part du capital au 31.12.2022	Méthode de consolidation
Mint Digital Services SA Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	CH - Zurich	100 000	50 %	50 %	Méthode de mise en équivalence
SUISA Digital Licensing SA Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	FL - Vaduz	50 000	100 %	100 %	Consolidation intégrale

Le 20 mai 2022, Mint Digital Services SA a créé une filiale en Afrique du Sud qui fournit des services exclusivement à la société mère.

Mint Digital Services SA détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale et la consolide à 100 % dans son résultat annuel.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation et
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations, qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

2.3.5.3 Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000	31.12.2023	31.12.2022
1) Titres		
Obligations	73 163	69 682
Actions	29 673	26 833
Hedge Funds	5 403	9 060
Fonds immobiliers	14 460	14 764
Titres	122 699	120 340

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2023 CHF 38,8 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.

L'autorité de surveillance IPI s'est opposée le 2 novembre 2021 à cette mise en gage décidée par le Conseil conformément aux statuts et en a demandé l'annulation, car elle n'était pas compatible, selon elle, avec le rapport fiduciaire entre SUISA et ses membres. L'IPI et SUISA se sont mis d'accord sur ce point le 22 février 2022, à savoir que ce nantissement devait être soumis ultérieurement à la décision de l'Assemblée générale de SUISA 2022. L'Assemblée générale de SUISA a approuvé ce nantissement le 17 juin 2022. L'autorité de surveillance IPI a ensuite retiré son opposition.

2a) Créances résultant de prestations	31.12.2023	31.12.2022	
Tiers (utilisateurs de droits)	16 372	13 038	
Sociétés de participation	7 242	7 335	
Ducreire ¹	-12 520	-9 765	
Créances résultant de prestations	11 094	10 609	
<i>1 Ducreire</i>	<i>Explications</i>		
Débiteurs litigieux	Correction de valeur individuelle	2 527	1 137
Sociétés de participation	Correction de valeur individuelle	7 154	7 138
Débiteurs échus	Correction de valeur forfaitaire	2 839	1 490
Ducreire		12 520	9 765

Le ducreire comprend des corrections de valeur individuelles qui ont été déterminées spécifiquement par cas pour le groupe «Débiteurs litigieux» et «Sociétés de participation» ainsi que des corrections de valeur forfaitaires pour les créances clients échues de l'exercice sous revue et des exercices précédents.

Les factures anciennes et celles émises au cours de l'exercice à l'encontre de la société de participation Mint Digital Services SA ont été entièrement provisionnées avec le ducreire. Comme les deux années précédentes, Mint Digital Services SA a réglé en 2023 des créances en suspens d'années antérieures: En 2023, cela représentait CHF 2,1 mio. pour des créances des années 2019 et 2020 (l'année précédente, CHF 1,9 mio. pour des créances en souffrance de 2018 et 2019). Le ducreire pour les sociétés de participation a pu être réduit en conséquence de ce montant. Le droit à la valeur des factures émises au cours de l'exercice de CHF 2,1 mio. pour les prestations fournies par SUISA a eu un effet contraire.

Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont été dépréciées selon des taux forfaitaires par année, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base de valeurs empiriques pluriannuelles du passé (pertes réelles). Le ducreire pour les créances de l'exercice en cours a été constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducreire / pertes sur débiteurs). Le ducreire pour les créances des exercices précédents a été comptabilisé à la charge des engagements à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

L'augmentation du ducreire à CHF 12,5 mio. (+ 28 % par rapport à l'année précédente) est notamment liée à la forte hausse des recettes tarifaires provenant des concerts (tarif TC K) et de la vidéo en streaming, où l'augmentation des volumes a entraîné un besoin accru de provisions pour d'éventuelles radiations et défauts de paiement.

2b) Autres créances à court terme	31.12.2023	31.12.2022
Tiers (divers)	596	580
Auteurs/trices / Editeurs/trices	1 152	1 799
Autres créances à court terme	1 748	2 378

3) Actifs au bouclage des comptes	31.12.2023	31.12.2022
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	500	344
Intérêts courus	74	95
Autres régularisations	2024	643
Actifs au bouclage des comptes	2598	1082

				Total
4) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2023	721	47	4267	5035
Entrées	75	46	736	856
Sorties	0	0	-3	-3
Solde au 31.12.2023	795	93	5001	5888
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	596	47	3728	4372
Amortissements planifiés	55	18	544	617
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	652	65	4272	4989
Valeur comptable nette au 31.12.2023	144	27	729	899
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2022	695	47	3659	4402
Entrées	26	0	608	634
Sorties	-1	0	0	-1
Solde au 31.12.2022	721	47	4267	5035
Ajustements				
Solde au 01.01.2022	548	47	3174	3769
Amortissements planifiés	49	0	554	603
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2022	596	47	3728	4372
Valeur comptable nette au 31.12.2022	124	0	538	663

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation hors d'exploitation</i>	Total
5) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2023	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	181	0	0	181
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2023	18 715	3 458	1 510	23 683
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	9 820	2 232	472	12 524
Amortissements planifiés	236	51	11	299
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	10 057	2 283	484	12 824
Valeur comptable nette au 31.12.2023	8 658	1 176	1 025	10 859
Coût d'acquisition/ de revient				
Solde au 01.01.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2022	9 586	2 180	461	12 227
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2022	9 820	2 232	472	12 524
Valeur comptable nette au 31.12.2022	8 714	1 227	1 037	10 978

6) Actifs financiers	2023	2022
Participations Coût d'acquisition		
Solde au 01.01.	100	100
Solde au 31.12.	100	100
Ajustements		
Solde au 01.01.	100	100
Solde au 31.12.	100	100
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
En raison du contexte déficitaire, les deux participations ont été rectifiées entièrement.		
Créances à long terme Coût d'acquisition		
Solde au 01.01.	651	651
Solde au 31.12.	651	651
Ajustements		
Solde au 01.01.	651	651
Solde au 31.12.	651	651
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Pour renforcer son bilan, SUISA Digital Licensing SA s'est vu octroyer en 2021 un prêt à durée indéterminée avec subordination de CHF 651000 à un taux d'intérêt de 1%. En raison de la clause de subordination et par mesure de précaution, le prêt a fait l'objet d'une correction de valeur intégrale la même année.		
Garantie caisse de retraite Coût d'acquisition		
Solde au 01.01.	155	155
Entrées	0,5	0
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	156	155
Total des actifs financiers au 31.12.	156	155

Une caution de CHF 155676 a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la Fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	2023	2022
Logiciels		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde au 01.01.	7 529	6 739
Entrées	1 364	790
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	8 894	7 529
Ajustements		
Solde au 01.01.	6 401	5 638
Amortissements planifiés	1 010	763
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	7 412	6 401
Valeur comptable nette au 31.12.	1 482	1 128

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2023	31.12.2022
8) Exigible à court terme			
Exigible à court terme	Auteurs/trices/Editeurs/trices ¹	1 446	1 374
	Sociétés de gestion	4 347	5 071
Droits d'auteur exigibles		5 793	6 445
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	1 367	1 230
Exigibilités livraisons et prestations		1 367	1 230
Autres exigibilités	Tiers	1 780	3 521
	FONDATION SUISA	2 832	2 652
	FPAE ²	8 663	8 026
Autres exigibilités		13 274	14 198
Exigible à court terme		20 434	21 873

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

² Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations à court et long terme				à court terme		à long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'aide d'urgence Corona ³	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ⁴	Divers obligations à long terme	Total des obligations à long terme	Obligations à court et long terme
Solde au 01.01.2023	99 505	2 008	1 096	102 609	49 989	330	50 319	152 928
Constitution	151 296	4 454	0	155 750	16 412	0	16 412	172 162
Utilisation	-141 516	-1 811	-100	-143 427	-6 097	-14	-6 110	-149 538
Dissolution	0	-950	-996	-1 946	-5 966	0	-5 966	-7 912
Solde au 31.12.2023	109 285	3 701	0	112 986	54 339	316	54 655	167 641
Solde au 01.01.2022	89 304	6 516	1 240	97 060	61 387	0	61 387	158 447
Constitution	137 421	9 102	0	146 523	9 681	330	10 011	156 534
Utilisation	-127 220	-6 417	-145	-133 781	-5 736	0	-5 736	-139 517
Dissolution	0	-7 193	0	-7 193	-15 343	0	-15 343	-22 536
Solde au 31.12.2022	99 505	2 008	1 096	102 609	49 989	330	50 319	152 928

1 Produit à répartir aux auteurs/trices et éditeurs/trices:	31.12.2023	31.12.2022
Répartition		
Payé en cours d'exercice	30 550	27 309
A payer l'année suivante	109 285	99 505
Allocation ⁵		
7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 595	7 955
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 865	2 652
Produit à répartir	151 296	137 421
Répartition droits d'auteur	148 788	122 078
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ⁴	2 507	15 343
Produit à répartir	151 296	137 421

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: Si l'ayant/e droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire. Sur les obligations consécutives aux décomptes libérées en 2023, CHF 2,5 mio., soit 1,75 %, seront attribués aux montants à verser aux ayants/droit au cours des 3e et 4e trimestres 2024 et des 1er et 2e trimestres 2025 (à l'exception des décomptes rectificatifs et des recettes online multiterritoriales). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen (12,75 %) baisse mathématiquement de 1,40 % et s'établit à 11,35 %.

A partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire a été adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-ci par l'assemblée générale: La répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commence désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale, à partir de la 3e répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2e répartition trimestrielle de l'année d'après. Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire a été néanmoins versée avec la répartition du 1er et du 2e trimestre, de sorte que les auteurs/trices qui recevront des fonds de la répartition au cours du premier semestre 2023 ne seront pas désavantagés. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire aura donc lieu sur 6 trimestres. Afin que la répartition supplémentaire sur 6 trimestres puisse être effectuée au taux autorisé de 1,75 %, l'assemblée générale de 2023 a autorisé la dissolution du solde non utilisé du Fonds d'aide d'urgence Corona à la date de l'assemblée générale (l'état à la date de dissolution du 30.06.2023 était de 0,996 mio. de CHF) et son utilisation pour la répartition supplémentaire du 01.01.2023 au 30.06.2024.

3 Fonds d'aide d'urgence Corona: Conformément à la décision de l'Assemblée générale de SUISA du 26 juin 2020, CHF 1,5 mio. provenant de la répartition supplémentaire pour 2020 a été mis de côté en tant que fonds («Fonds d'aide d'urgence Corona») pour les demandes des membres ayant des pertes concrètes dues à des utilisations qui n'ont pas eu lieu en Suisse. Sur ce montant, un total de CHF 0,504 mio. a été utilisé jusqu'à la dissolution au 30.06.2023. Les provisions restantes de CHF 0,996 mio. ont été dissoutes au 30.06.2023 et affectées aux fonds libres pour une répartition supplémentaire.

- 4 *Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/trice ou l'éditeur/trice n'est pas membre d'une société d'auteurs.*

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/trice ou l'éditeur/trice a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants/droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

- 5 *Attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique: La base de calcul pour l'attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'exécution et d'émission en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse.*

La base de calcul de ces attributions s'élève en 2023 à CHF 112,9 mio. (année précédente CHF 105,2 mio.), 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs. A cela s'est ajouté un supplément de 5,5% sur les recettes du tarif K pour les grands concerts, soit CHF 0,19 mio., qui a été attribué pour un quart à la FONDATION SUISA et pour trois quarts à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs.

	31.12.2023	31.12.2022
10) Passifs au boucllement des comptes		
Assurance du personnel et assurance sociale	993	912
Autres régularisations	3 092	1 984
Autres régularisations sociétés de gestion *	10 466	8 442
Passifs au boucllement des comptes	14 551	11 339

* Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

11) Miroir sur la variation des capitaux propres

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants/es droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

2.3.5.4 Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

	2023	2022
12) Total produits d'exploitation		
Recettes de tarifs droits d'exécution	57 599	47 195
Recettes de tarifs droits d'émission	62 699	62 862
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission	120 298	110 057
Recettes de tarifs droits de reproduction	3 781	3 558
Recettes de tarifs droits à rémunération	14 835	15 116
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération	18 616	18 674
Recettes de tarifs droits en ligne	14 052	8 917
Produits nets de la gestion collective en Suisse	152 966	137 648
Recettes de tarifs étrangers		
<i>Afrique</i>	18	6
<i>Amérique</i>	1 353	1 267
<i>Asie</i>	485	575
<i>Australie</i>	125	126
<i>Europe</i>	9 894	7 942
Recettes de tarifs étranger	11 875	9 916
Recettes online multiterritoriales	8 569	9 973
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger	173 411	157 536
Recettes des prestations de services	46	16
Commissions d'encaissement pour des tiers	2 862	2 673
Abonnements IPI	1 311	1 317
Recettes diverses	3 349	2 560
Finance d'inscription pour nouveaux membres	329	287
Autres recettes d'exploitation	7 897	6 853
Evolution du croire / pertes sur débiteurs	-2 635	143
Total produits d'exploitation	178 672	164 533
Déductions de frais moyennes		
Droits d'exécution et d'émission en Suisse	14,31%	14,54%
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse	12,75%	12,77%
En ligne	14,58%	15,00%
Recettes en provenance de l'étranger	3,98%	3,99%
Déduction de frais moyenne	12,75%	12,77%

Sur les produits nets de CHF 173,4 mio. (année précédente CHF 157,5 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 22,1 mio. (année précédente CHF 20,1 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. Les autres produits d'exploitation ainsi que les produits financiers et les produits d'immeubles d'un montant total de CHF 14,8 mio. (année précédente CHF 8,5 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 21,0 % (année précédente 26,5 %).

13) Répartition droits d'auteur

La justification et la composition de la répartition des droits d'auteur sont indiquées au point 9 (1) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2023	2022
14) Frais de personnel		
Salaires	18 053	17 107
Prestations sociales	3 923	3 546
Frais de salaires	21 975	20 653
Frais	278	278
Formation	287	121
Autres frais de personnel	344	185
Frais de personnel	22 884	21 237
Nombre de collaborateurs au 31. 12.	223	224
Nombre de postes à plein temps au 31. 12.	186,3	185,5

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2023 a été de CHF 853 541 (année précédente: CHF 821 547).

La rémunération brute du CEO a été de CHF 316 106 en 2023 (année précédente: CHF 331 568). La valeur en 2022 pour le CEO a été principalement plus élevée parce qu'il a reçu en 2022 un cadeau d'ancienneté pour ses 35 ans de service.

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la Fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la Fondation collective LPP de Swiss Life et de la Fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2023, la Coopérative SUISA a pris en charge en moyenne 62,1% (année précédente 63,1%) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*	Part économique de l'organisation au 31.12.	Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel
2023					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 969	1 969
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	10 104 *	0	n/a	0	0
Total	10 104	-	-	1 969	1 969
2022					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 778	1 778
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	10 104	0	n/a	0	0
Total	10 104	-	-	1 778	1 778

* Les comptes définitifs de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin de l'année suivante seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente: Au 31.12.2022, le capital de la fondation s'élevait à 10,1 millions de CHF. Il n'existait pas de réserves de l'employeur à la date de clôture du bilan (31.12) ni à celle de l'année précédente.

	2023	2022
15) Dépenses pour les organes		
Conseil / Commissions du Conseil	306	307
Commission de Répartition et des œuvres	31	29
Commissions ad hoc	15	28
Assemblée générale	151	78
Organe de révision	60	61
Autres dépenses	6	9
Total des organes et commissions	569	511
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31. 12.	22	22

Voir les explications dans le rapport de transparence au point 1.8 «Rémunérations versées au Conseil et aux commissions».

	2023	2022
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	434	390
Frais de bureaux	326	399
Traitement des données	5 293	3 276
Autres frais de gestion	742	986
Entretien et réparations	192	311
Relations publiques	781	721
Cotisations	175	130
Relations internationales	16	59
Frais tarifaires	807	319
Dépenses liées à des projets	904	410
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	437	526
Autres dépenses d'exploitation	10 106	7 527

	2023	2022
17) Résultat financier		
Produit des titres	27	1
Intérêts et dividendes	797	777
Gains de cours des devises étrangères	0	2
Bénéfices comptables sur les titres	5 656	414
Total produit financier	6 480	1 194
Dépenses de titres	38	22
Intérêts, frais et taux	242	296
Pertes de cours des devises étrangères	4	4
Pertes comptables sur les titres	986	12 798
Impôts (sans impôt cédulaire)	6	6
Total dépenses financières	1 276	13 124
Résultat financier	5 204	-11 931

Après l'évolution négative des marchés financiers en 2022, avec des pertes comptables nettes de CHF 12,4 mio. sur le portefeuille de titres, le Groupe SUISA a réalisé un résultat financier positif de CHF 5,2 mio. en 2023 (CHF -11,9 mio. l'année précédente). Les bénéfices comptables nets de CHF 4,7 mio. sont le principal moteur du résultat financier positif.

	2023	2022
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	443	471
Dépenses d'immeubles	-42	-55
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	338	353

19) Résultat de l'exercice

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

	2023	2022
20) Autres indications		
Prestations de révision	60	60
Autres prestations	1	1
Honoraires pour l'organe de révision	61	61

21) Transactions avec des parties liées

En 2023, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 2,11 mio. (année précédente CHF 1,39 mio.).

Au cours de l'exercice 2023, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 36,6 mio. (année précédente CHF 36,2 mio.) pour des charges opérationnelles de CHF 36,3 mio. (année précédente CHF 35,8 mio.).

22) Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Depuis la fin de l'exercice 2023, aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes consolidés 2023 ou qui devraient être publiés ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 25 avril 2024. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

2.3.6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Coopérative SUISA

à l'Assemblée générale de SUISA,
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2023

(période du 1.1. au 31.12.2023)

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes annuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 79 à 98) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels, des comptes consolidés, le rapport de rémunération et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Annuels

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation de la société ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 25 avril 2024

BDO SA

Marcel Frick

Réviser responsable

Expert-réviser agréé

Urban Pürro

Expert-réviser agréé

3. Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits

3. Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits

Montants en CHF 1 000	Recettes tarifaires	Autres recettes	Recettes totales	Coûts	Coûts en % des recettes totales	Déduction
						moyenne des coûts en % des recettes tarifaires
2023 Recettes et coûts						
Droits d'émission	62 699	0	62 699	7 753	12,4%	14,5%
Droits d'exécution	57 599	326	57 924	13 967	24,1%	14,1%
Droits de reproduction	3 781	6	3 787	3 217	85,0%	13,2%
Droits à rémunération	14 835	20	14 856	1 536	10,3%	12,6%
En ligne en Suisse	14 052	0	14 052	1 586	11,3%	14,6%
Total en Suisse	152 966	352	153 318	28 059	18,3%	14,1%
Droits d'exécution et d'émission à l'étranger	9 319	0	9 319	473	5,1%	4,0%
Droits de reproduction à l'étranger	2 557	0	2 557	137	5,3%	4,0%
Total droits d'émission, d'exécution et de reproduction à l'étranger	11 875	0	11 875	609	5,1%	4,0%
Recettes online multiterritoriales	33 279	0	33 279	3 704	11,1%	10,0%
Total des recettes et des frais de droits d'auteur	198 121	352	198 473	32 372	16,3%	12,8%
Total recettes et frais divers		12 021	12 021	9 041	75,2%	
Total des recettes et des coûts sans les gains/pertes comptables	198 121	12 374	210 494	41 413	19,7%	
Bénéfices et pertes comptables sur les titres		5 656	5 656	986		
Total des recettes et des coûts, y compris les bénéfices/pertes comptables	198 121	18 030	216 150	42 400	19,6%	
2022 Recettes et coûts						
Droits d'émission	62 862	2	62 864	6 934	11,0%	14,6%
Droits d'exécution	47 195	362	47 557	10 523	22,1%	14,5%
Droits de reproduction	3 558	4	3 562	2 287	64,2%	13,0%
Droits à rémunération	15 116	0	15 116	1 326	8,8%	12,7%
En ligne en Suisse	8 917	2	8 918	1 495	16,8%	15,0%
Total en Suisse	137 648	370	138 018	22 565	16,3%	14,3%
Droits d'exécution et d'émission à l'étranger	7 463	0	7 463	325	4,4%	4,0%
Droits de reproduction à l'étranger	2 453	0	2 453	101	4,1%	4,0%
Total droits d'émission, d'exécution et de reproduction à l'étranger	9 916	0	9 916	426	4,3%	4,0%
Recettes online multiterritoriales	32 889	0	32 889	3 622	11,0%	10,0%
Total des recettes et des frais de droits d'auteur	180 452	370	180 822	26 613	14,7%	13,0%
Total recettes et frais divers		10 946	10 946	7 454	68,1%	
Total des recettes et des coûts sans les gains/pertes comptables	180 452	11 316	191 768	34 067	17,8%	
Bénéfices et pertes comptables sur les titres		414	414	12 798		
Total des recettes et des coûts, y compris les bénéfices/pertes comptables	180 452	11 730	192 182	46 864	24,4%	

RECETTES DES DROITS ET DÉDUCTIONS ET FRAIS DE GESTION DES DROITS

Toutes les recettes de droits d'auteur ont été intégralement affectées à la répartition aux ayants/es droit de SUISA et d'autres sociétés de gestion liées à SUISA par des conventions de représentation, après déduction des frais administratifs et, le cas échéant, des frais à but social et culturel.

Les déductions de coûts effectuées n'étaient pas suffisantes pour couvrir entièrement les coûts de gestion des droits. D'autres recettes d'exploitation et hors exploitation ont donc été utilisées pour couvrir les frais. Par ailleurs, les montants des décomptes provisionnés qui, malgré tous les efforts, n'ont pas pu être répartis aux auteurs/trices dans les cinq ans suivant la facturation, peuvent également être utilisés pour couvrir les frais généraux d'exploitation.

Tous les coûts et produits directement imputables ont été directement affectés aux catégories de droits correspondantes. Dans la mesure où les coûts et les produits ne peuvent pas être affectés directement aux catégories de droits, ils ont été affectés indirectement au moyen d'une méthode de répartition judicieuse sur le plan de la gestion et correspondant aux processus d'exploitation. Différentes clés de répartition ont été utilisées en fonction du processus d'exploitation et du type de coûts et de recettes.

4. Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit

4.1 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit

Montants en CHF 1 000	Somme totale des montants de décompte attribués aux ayants/es droit (sans répartition supplémentaire)	Somme totale des montants de règlement distribués aux ayants/es droit (sans répartition supplémentaire)	Somme totale des montants de règlement attribués aux ayants/es droit, mais pas encore distribués
Type d'utilisation			
Emissions radio	38 489	36 794	1 696
Emissions TV	22 195	19 922	2 272
Online Streaming	27 990	26 467	1 523
Online Download	305	275	31
Exécution	27 224	25 669	1 555
Étranger	10 138	9 882	256
Reproduction de supports sonores	9 628	8 881	747
Reproduction de supports audiovisuels	4 176	3 430	746
Présentations	1 561	1 503	58
Autres	1	-453	454
Total	141 707	132 369	9 338

SUISA répartit les recettes provenant de la concession de licences de droits d'auteur en principe au plus tard 9 mois après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été perçues. Les recettes provenant des droits que SUISA perçoit pour des utilisations de son répertoire en vertu d'accords de représentation avec d'autres sociétés de gestion de droits d'auteur musicaux sont réparties aux membres au plus tard 6 mois après leur réception. Ces délais peuvent être dépassés si SUISA est empêchée de procéder à la répartition dans les délais pour des raisons objectives. De telles raisons objectives peuvent notamment consister en l'absence de déclarations d'utilisation exploitables, en la nécessité de constituer des retenues en raison de litiges en cours ou en l'absence d'instructions d'adresse et de paiement valables de la part des auteurs/trices et des éditeurs/trices.

Les montants attribués aux ayants/es droit comprennent à chaque fois des recettes tarifaires de l'année précédente comme de l'année en cours. Il n'est donc pas possible d'obtenir un rapprochement avec les valeurs annuelles présentées dans ce rapport dans le compte de résultats présenté selon les Swiss GAAP FER sans plus de détails et de calculs.

Utilisation des fonds non distribuables au 31.12.2023

Utilisation des montants non distribuables	
Obligations de 2017 libérées au 31.12.2023	5 966
Prélèvement pour la couverture des coûts	2 507
Affectation aux fonds libres pour la distribution supplémentaire	3 459

Si, au moment de la facturation, les ayants/es droit d'une œuvre ne peuvent pas être identifiés, les montants facturés sont mis en attente et des efforts supplémentaires sont déployés pour retrouver les ayants/es droit. Les montants mis en réserve qui ne peuvent pas être répartis dans les cinq ans suivant la facturation, malgré tous les efforts, sont utilisés pour réduire les frais généraux d'exploitation et pour une répartition supplémentaire aux ayants/es droit.

En 2023, environ CHF 2,5 mio. ont été utilisés pour couvrir les frais généraux d'exploitation sur les CHF 6,0 mio. d'obligations de décompte libérées en 2017. Les CHF 3,5 mio. restants sont utilisés pour de futures répartitions supplémentaires aux ayants/es droit, dont CHF 2,5 mio. sont directement affectés aux montants à verser aux ayants/es droit aux 3e et 4e trimestres 2024 ainsi qu'aux 1er et 2e trimestres 2025 (à l'exception des décomptes ultérieurs et des recettes online multiterritoriales) sous la forme d'une répartition supplémentaire de 1,75%. Voir également à ce sujet le point 9 du chapitre 2.2.5.3 Explications relatives aux différents postes du bilan consolidé.

4.2 Dates de décompte 2024

	Période d'utilisation	Dates 2024
1er décompte trimestriel 2024		
Droits d'exécution en Suisse: D, K, Z (3e trimestre 2023)	jusqu'au 30.09.23	15.03.2024
Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 3ème trimestre 2023)		
Droits de reproduction Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (3e trimestre 2023)		
Décomptes de l'étranger 2024, 1er décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-mars
VOD - Vidéo à la demande 2024, 1er décompte	jusqu'au 30.06.23	Fin mars
Facturation ultérieure 2024 1er décompte	Décomptes 2019 - 2024	Fin mars
En ligne SUISA 2024, 1er décompte		Fin mars
En ligne Mint 2024, 1er décompte		Fin mars
2e décompte trimestriel 2024		
Droits d'exécution en Suisse: B-C-D-E-Hb-HV-K-Z (2023)	jusqu'au 31.12.23	15.06.2024
Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 4e trimestre 2023), A (Spots publicitaires SSR 2023), S, Y (2023)		
Droits de reproduction Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (4e trimestre 2023), Licence centralisée (2e semestre 2023)		
Décomptes de l'étranger 2024, 2e décompte		
En ligne SUISA 2024, 2e décompte		Fin juin
En ligne Mint 2024, 2e décompte		Fin juin
Prévoyance pour éditeurs		Mi-juillet
Prévoyance pour auteurs/trices en retraite		Mi-juillet
TC 1 Réseaux câblés et TC 2b Réseaux IP et TC 12 Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et vPVR : part pour les sociétés-sœurs étrangères	2023	Fin août
3ème décompte trimestriel 2024		
Droits d'exécution en Suisse: D, K, Z (1er trimestre 2024)	jusqu'au 31.03.24	15.09.2024
Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 1er trimestre 2024)		
Droits de reproduction Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (1er trimestre 2024)		
Fenêtre publicitaire (2022)	2022	après réception
Redevance sur les supports vierges (GT4), décompte 2024		Mi-septembre
Parts des sous-éditeurs réseaux câblés, décompte 2024		Mi-septembre
Décomptes de l'étranger 2024, 3e décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-septembre
VOD - Vidéo à la demande 2024, 2e décompte	Utilisations jusqu'au 31.12.23	Fin septembre
Facturation rétroactive 2024, 2e décompte	Décomptes 2019-2024	Fin septembre
En ligne SUISA 2024, 3e décompte		Fin septembre
En ligne Mint 2024, 3e décompte		Fin septembre
Décompte des droits de retransmission, décompte 2024		Fin octobre
4e décompte trimestriel 2024		
Droits d'exécution en Suisse: D, K, Z (2e trimestre 2024)	jusqu'au 30.06.24	15.12.2024
Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 2e trimestre 2024)		
Droits de reproduction Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (2e trimestre 2024), Licence centralisée (1er semestre 2024)		
Décomptes de l'étranger 2024, 4e décompte		
En ligne SUISA 2024, 4e décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-décembre
En ligne Mint 2024, 4e décompte		Mi-décembre

5. Fonds à des fins sociales et culturelles

5.1 Montants déduits des recettes de droits d'auteur à des fins sociales et culturelles

Montants en CHF 1 000		Déduction moyenne des coûts en % des recettes tarifaires	Déduction des coûts	Recettes tarifaires nettes	Déductions à des fins sociales et culturelles en %	Déductions à des fins sociales et culturelles	Pour la répartition des droits d'auteur
	Recettes tarifaire						
2023 Recettes et déductions de frais							
Droits de'émission	62 699	14,5%	-9 107	53 593	10,0%	-5 338	48 255
Droits d'exécution	57 599	14,1%	-8 114	49 485	9,75%	-4 827	44 658
Droits de reproduction	3 781	13,2%	-499	3 282	0,0%	0	3 282
Droits à rémunération	14 835	12,6%	-1 875	12 961	10,0%	-1 296	11 665
En ligne en Suisse	14 052	14,6%	-2 048	12 003	0,0%	0	12 003
Total en Suisse	152 966	14,1%	-21 642	131 324	8,7%	-11 460	119 863
Droits d'exécution et d'émission à l'étranger	9 319	4,0%	-371	8 948	0,0%	0	8 948
Droits de reproduction à l'étranger	2 557	4,0%	-102	2 455	0,0%	0	2 455
Total droits d'exécution, d'émission et de reproduction à l'étranger	11 875	4,0%	-473	11 403	0,0%	0	11 403
Recettes online multiterritoriales	33 279	10,0%	-3 318	29 961	0,0%	0	29 961
Total des recettes et des déductions de frais de droits d'auteur	198 121	12,8%	-25 433	172 688	6,6%	-11 460	161 227
2022 Recettes et déductions de frais							
Droits de'émission	62 862	14,6%	-9 175	53 687	9,9%	-5 312	48 375
Droits d'exécution	47 195	14,5%	-6 824	40 372	9,8%	-3 975	36 397
Droits de reproduction	3 558	13,0%	-464	3 094	0,0%	0	3 094
Droits à rémunération	15 116	12,7%	-1 920	13 196	10,0%	-1 320	11 876
En ligne en Suisse	8 917	15,0%	-1 337	7 579	0,0%	0	7 579
Total en Suisse	137 648	14,3%	-19 720	117 928	9,0%	-10 606	107 321
Droits d'exécution et d'émission à l'étranger	7 463	4,0%	-297	7 165	0,0%	0	7 165
Droits de reproduction à l'étranger	2 453	4,0%	-98	2 355	0,0%	0	2 355
Total droits d'exécution, d'émission et de reproduction à l'étranger	9 916	4,0%	-395	9 521	0,0%	0	9 521
Recettes online multiterritoriales	32 889	10,0%	-3 287	29 601	0,0%	0	29 601
Total des recettes et des déductions de frais de droits d'auteur	180 452	13,0%	-23 402	157 050	6,8%	-10 606	146 443

Des déductions à des fins sociales et culturelles sont effectuées sur les droits d'émission et d'exécution et sur les droits à rémunération. La déduction s'élève en principe à 10 % et est calculée sur les recettes tarifaires nettes, c'est-à-dire après déduction des frais. Au sein des droits d'exécution, une déduction réduite de 5,5 % est appliquée sur les recettes du TC K pour les concerts «Major Live».

5.2 Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles

Montants en CHF 1 000

	2023	2022	Variation	en %
Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles				
Allocation à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs	8 595	7 997	598	7,5%
Allocation à la FONDATION SUISA	2 865	2 666	199	7,5%
Total utilisation des déductions socioculturelles	11 460	10 663	798	7,5%

Sur les fonds destinés à des fins sociales et culturelles, trois quarts sont attribués à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et un quart à la FONDATION SUISA. Les versements aux deux fondations sont effectués chaque année après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de SUISA.

Tant la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs que la FONDATION SUISA sont des organisations juridiquement indépendantes qui décident de manière autonome de l'utilisation des fonds qui leur sont attribués: Les organes respectifs des fondations décident de l'utilisation des fonds de la fondation dans le cadre des statuts et des règlements de chaque fondation. C'est pourquoi l'utilisation des fonds attribués n'entraîne pas de frais pour SUISA. SUISA fournit certains services administratifs, notamment dans les domaines du personnel et de l'informatique, pour les deux fondations, qui sont entièrement facturés aux fondations.

6. Coopérations

6.1 Entités de gestion dépendantes

SUISA possède une filiale, SUISA Digital Licensing SA (SUDL), qui doit être qualifiée d'institution de gestion dépendante au sens de l'art. 3 LDA. La société de gestion SUDL est consolidée dans les comptes du Groupe avec une part de 100 % et est donc entièrement représentée dans ce rapport de transparence.

Par ailleurs, SUISA participe à la joint venture Mint Digital Services SA avec SESAC Holdings, Inc. (NY). Mint Digital Services SA propose des services aux éditeurs et aux sociétés pour la gestion des licences avec les fournisseurs de services de streaming audio et vidéo. Cela comprend notamment l'encaissement des droits de licence et la distribution des droits de licence perçus aux clients. Mint Digital Services SA est représentée dans les comptes consolidés de SUISA par la méthode de la mise en équivalence et les informations pertinentes sur la joint venture figurent dans le présent rapport de transparence.

6.2 Coopérations avec d'autres sociétés de gestion

Motants reçus en 2023 de sociétés de gestion étrangères

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Dédution des frais de 4 % sur les droits d'exécution et d'émission		Droits de reproduction	Dédution de frais de 4 % sur les droits de reproduction		Total des recettes des sociétés de gestion étrangères	Dédution des coûts de 4 % sur le total des recettes des sociétés de gestion étrangères
		Droits d'exécution et d'émission	Droits d'exécution et d'émission		Droits de reproduction	Droits de reproduction		
AKM	<i>Autriche</i>	508,6	-20,3			508,6	-20,3	
APRA	<i>Australie</i>	92,6	-3,7			92,6	-3,7	
ARTISJUS	<i>Hongrie</i>	47,2	-1,9	3,2	-0,1	50,4	-2,0	
ASCAP	<i>Etats-unis</i>	614,5	-24,6			614,5	-24,6	
AUME	<i>Autriche</i>			74,1	-3,0	74,1	-3,0	
BMI	<i>Etats-unis</i>	180,5	-7,2			180,5	-7,2	
BUMA	<i>Pays-Bas</i>	211,6	-8,5	0,0	-0,0	211,7	-8,5	
GEMA	<i>Allemagne</i>	2 621,6	-104,9	881,7	-35,3	3 503,3	-140,1	
HARRY FOX AGENCY	<i>Etats-unis</i>			63,7	-2,5	63,7	-2,5	
JASRAC	<i>Japon</i>	321,2	-12,8	42,1	-1,7	363,3	-14,5	
KODA	<i>Danemark</i>	87,5	-3,5	3,8	-0,2	91,3	-3,7	
MCPS	<i>Grande-Bretagne</i>			64,1	-2,6	64,1	-2,6	
MLC	<i>Etats-unis</i>			202,1	-8,1	202,1	-8,1	
NCB	<i>Danemark</i>	43,2	-1,7	29,3	-1,2	72,6	-2,9	
OSA	<i>République tchèque</i>	86,2	-3,4	16,2	-0,6	102,5	-4,1	
PRS	<i>Grande-Bretagne</i>	785,3	-31,4			785,3	-31,4	
SABAM	<i>Belgique</i>	235,6	-9,4	11,7	-0,5	247,3	-9,9	
SACEM	<i>France</i>	1 693,8	-67,8			1 693,8	-67,8	
SDRM	<i>France</i>			750,7	-30,0	750,7	-30,0	
SGAE	<i>Espagne</i>	154,4	-6,2	41,6	-1,7	196,0	-7,8	
SIAE	<i>Italie</i>	633,5	-25,3	78,2	-3,1	711,6	-28,5	
SOCAN	<i>Canada</i>	111,1	-4,4	12,4	-0,5	123,5	-4,9	
STIM	<i>Suède</i>	221,3	-8,9	112,2	-4,5	333,5	-13,3	
TEOSTO	<i>Finlande</i>	59,3	-2,4	1,0	-0,0	60,3	-2,4	
UBC	<i>Brésil</i>	94,3	-3,8			94,3	-3,8	
UCMR-ADA	<i>Roumanie</i>	58,1	-2,3	0,3	-0,0	58,4	-2,3	
VG ÉDITION MUSICALE	<i>Allemagne</i>			74,7	-3,0	74,7	-3,0	
ZAIKS	<i>Pologne</i>	53,4	-2,1	1,4	-0,1	54,8	-2,2	
Autres sociétés avec des montants < CHF 50 000		403,8	-16,2	92,2	-3,7	495,9	-19,8	
Total		9 318,7	-372,7	2 556,7	-102,3	11 875,4	-475,0	

La déduction de frais pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères s'est élevée à 4,0 % durant l'exercice. SUISA a ainsi couvert ses frais liés à la répartition des montants reçus aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants/es droit de SUISA.

Montants versés en 2023 à des sociétés de gestion étrangères

 Décomptes, déductions et paiements
 aux sociétés de gestion étrangères –
 Droits d'exécution & d'émission

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Décompte brut droits d'exécution et d'émission à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total paiement net droits d'exécution et d'émission aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	111,3	-15,9	-9,4	85,9
AKM	Autriche	1 632,5	-233,7	-137,9	1 260,9
AMRA	Etats-unis	166,7	-23,9	-14,1	128,7
APRA	Australie	889,1	-127,3	-75,1	686,7
ASCAP	Etats-unis	7 749,2	-1 109,3	-654,8	5 985,2
AUME	Autriche	0,0	0,0	0,0	0,0
BMI	Etats-unis	7 906,2	-1 131,7	-668,0	6 106,5
BUMA	Pays-Bas	753,0	-107,8	-63,6	581,6
GEMA	Allemagne	10 877,4	-1 557,0	-919,1	8 401,3
IMRO	Irlande	295,7	-42,3	-25,0	228,4
KODA	Danemark	423,2	-60,6	-35,8	326,8
MCPS	Grande-Bretagne	0,0	0,0	0,0	0,0
MSG	Turquie	121,1	-17,3	-10,2	93,6
NCB	Danemark	0,0	0,0	0,0	0,0
OSA	République tchèque	144,1	-20,6	-12,2	111,3
PRS	Grande-Bretagne	11 203,8	-1 603,8	-946,6	8 653,4
SABAM	Belgique	321,2	-46,0	-27,1	248,1
SACEM	France	7 660,5	-1 096,6	-647,3	5 916,7
SDRM	France	0,0	0,0	0,0	0,0
SESAC	Etats-unis	573,8	-82,1	-48,5	443,2
SGAE	Espagne	484,7	-69,4	-41,0	374,3
SIAE	Italie	3 637,3	-520,7	-307,3	2 809,3
SOCAN	Canada	1 197,7	-171,4	-101,2	925,1
SOUNDREEF LTD	Italie	624,8	-89,4	-52,8	482,6
STIM	Suède	1 209,5	-173,1	-102,2	934,2
TEOSTO	Finlande	218,4	-31,3	-18,5	168,7
TONO	Norvège	195,7	-28,0	-16,5	151,1
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		1 164,4	-166,7	-98,4	899,3
Total des droits d'exécution et d'émission		59 561,3	-8 525,9	-5 032,5	46 002,9
Déductions moyennes en %			14,3%	9,9%	

Montants versés en 2023 à des sociétés de gestion étrangères

 Décomptes, déductions et paiements
 aux sociétés de gestion étrangères –
 Droits de reproduction

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Décompte brut des droits de reproduction à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total paiement net des droits de reproduction aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	16,5	-2,2	0,0	14,3
AKM	Autriche	0,0	0,0	0,0	0,0
AMRA	Etats-unis	5,2	-0,7	0,0	4,6
APRA	Australie	0,0	0,0	0,0	0,0
ASCAP	Etats-unis	0,0	0,0	0,0	0,0
AUME	Autriche	225,3	-29,7	0,0	195,6
BMI	Etats-unis	0,0	0,0	0,0	0,0
BUMA	Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	0,0
GEMA	Allemagne	1 388,0	-183,2	0,0	1 204,8
IMRO	Irlande	0,0	0,0	0,0	0,0
KODA	Danemark	0,0	0,0	0,0	0,0
MCPS	Grande-Bretagne	177,1	-23,4	0,0	153,8
MSG	Turquie	1,9	-0,2	0,0	1,6
NCB	Danemark	167,0	-22,0	0,0	145,0
OSA	République tchèque	10,8	-1,4	0,0	9,3
PRS	Grande-Bretagne	0,0	0,0	0,0	0,0
SABAM	Belgique	41,1	-5,4	0,0	35,7
SACEM	France	0,0	0,0	0,0	0,0
SDRM	France	670,8	-88,6	0,0	582,2
SESAC	Etats-unis	25,7	-3,4	0,0	22,3
SGAE	Espagne	38,8	-5,1	0,0	33,7
SIAE	Italie	293,8	-38,8	0,0	255,0
SOCAN	Canada	0,0	0,0	0,0	0,0
SOUNDREEF LTD	Italie	111,7	-14,8	0,0	97,0
STIM	Suède	0,0	0,0	0,0	0,0
TEOSTO	Finlande	0,0	0,0	0,0	0,0
TONO	Norvège	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		297,6	-39,3	0,0	258,3
Total des droits de reproduction		3 471,4	-458,3	0,0	3 013,1
Déductions moyennes en %			13,2%	0,0%	

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION

Montants versés en 2023 à des sociétés de gestion étrangères

Décomptes, déductions et paiements aux sociétés de gestion étrangères – Droits en ligne

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Décompte brut droits en ligne à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total du paiement net des droits en ligne aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	2,7	-0,3	0,0	2,4
AKM	Autriche	25,6	-2,9	0,0	22,7
AMRA	Etats-unis	1,9	-0,2	0,0	1,7
APRA	Australie	61,6	-7,0	0,0	54,6
ASCAP	Etats-unis	583,1	-66,3	0,0	516,8
AUME	Autriche	18,0	-2,0	0,0	15,9
BMI	Etats-unis	489,9	-55,7	0,0	434,2
BUMA	Pays-Bas	63,1	-7,2	0,0	55,9
GEMA	Allemagne	504,2	-57,3	0,0	446,8
IMRO	Irlande	5,9	-0,7	0,0	5,2
KODA	Danemark	15,6	-1,8	0,0	13,8
MCPS	Grande-Bretagne	156,9	-17,8	0,0	139,1
MSG	Turquie	19,5	-2,2	0,0	17,3
NCB	Danemark	20,4	-2,3	0,0	18,1
OSA	République tchèque	4,6	-0,5	0,0	4,1
PRS	Grande-Bretagne	382,0	-43,4	0,0	338,6
SABAM	Belgique	16,9	-1,9	0,0	15,0
SACEM	France	288,7	-32,8	0,0	255,8
SDRM	France	315,0	-35,8	0,0	279,2
SESAC	Etats-unis	212,2	-24,1	0,0	188,0
SGAE	Espagne	54,5	-6,2	0,0	48,3
SIAE	Italie	118,9	-13,5	0,0	105,4
SOCAN	Canada	114,9	-13,1	0,0	101,8
SOUNDREEF LTD	Italie	18,8	-2,1	0,0	16,7
STIM	Suède	36,0	-4,1	0,0	31,9
TEOSTO	Finlande	2,1	-0,2	0,0	1,8
TONO	Norvège	6,1	-0,7	0,0	5,4
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		369,8	-42,0	0,0	327,7
Total en ligne		3 908,7	-444,5	0,0	3 464,2
Déductions moyennes en %			11,4%	0,0 %	

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION

Montants versés en 2023 à des sociétés de gestion étrangères

Total des décomptes, déductions et paiements aux sociétés de gestion étrangères

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Total des décomptes bruts aux sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total des versements nets aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	130,5	-18,4	-9,4	102,7
AKM	Autriche	1 658,1	-236,6	-137,9	1 283,5
AMRA	Etats-unis	173,8	-24,8	-14,1	135,0
APRA	Australie	950,7	-134,3	-75,1	741,3
ASCAP	Etats-unis	8 332,4	-1 175,6	-654,8	6 502,0
AUME	Autriche	243,3	-31,8	0,0	211,5
BMI	Etats-unis	8 396,2	-1 187,5	-668,0	6 540,7
BUMA	Pays-Bas	816,1	-115,0	-63,6	637,5
GEMA	Allemagne	12 769,6	-1 797,6	-919,1	10 052,9
IMRO	Irlande	301,7	-43,0	-25,0	233,7
KODA	Danemark	438,7	-62,3	-35,8	340,6
MCPS	Grande-Bretagne	334,0	-41,2	0,0	292,8
MSG	Turquie	142,5	-19,8	-10,2	112,5
NCB	Danemark	187,4	-24,4	0,0	163,1
OSA	République tchèque	159,5	-22,6	-12,2	124,7
PRS	Grande-Bretagne	11 585,8	-1 647,2	-946,6	8 992,0
SABAM	Belgique	379,2	-53,3	-27,1	298,7
SACEM	France	7 949,1	-1 129,4	-647,3	6 172,5
SDRM	France	985,8	-124,4	0,0	861,4
SESAC	Etats-unis	811,7	-109,7	-48,5	653,5
SGAE	Espagne	578,0	-80,7	-41,0	456,4
SIAE	Italie	4 050,0	-573,0	-307,3	3 169,7
SOCAN	Canada	1 312,6	-184,5	-101,2	1 026,9
SOUNDREEF LTD	Italie	755,4	-106,3	-52,8	596,2
STIM	Suède	1 245,5	-177,2	-102,2	966,1
TEOSTO	Finlande	220,5	-31,5	-18,5	170,5
TONO	Norvège	201,8	-28,7	-16,5	156,6
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		1 831,7	-248,0	-98,4	1 485,3
Total des paiements à l'étranger		66 941,4	-9 428,7	-5 032,5	52 480,2
Déductions moyennes en %			14,1%	8,8%	

En ce qui concerne les distributions aux sociétés de gestion étrangères, les mêmes déductions ont été effectuées pour les frais et les buts sociaux et culturels que pour les distributions aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants/es droit de SUISA.

SUISA ne procède pas à des distributions aux ayants/es droit d'autres sociétés de gestion.

7. Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct (review) du rapport de transparence selon l'art. 47 de la loi sur les sociétés de gestion (VGG)

A l'administration de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

Rapport concernant l'examen succinct (review) du rapport de transparence conformément à l'article 47 de la loi du 29 mars 2018 sur la « Wahrnehmung von Urheberrechten und verwandten Schutzrechten durch Verwertungsgesellschaften » (LI Verwertungsgesellschaftengesetz; VGG)

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen succinct (review) des états financiers du rapport de transparence conformément au chiffre 1, lettre g de l'annexe de la VGG (chapitre 2.2, chapitres 3, 4 et 6 du présent rapport de transparence) ainsi que du contenu du rapport séparé conformément au chiffre 1, lettre h de l'annexe à la VGG (chapitre 5 du présent rapport de transparence) pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

L'établissement du rapport de transparence relève de la responsabilité de l'administration, alors que notre responsabilité consiste à produire un rapport sur les états financiers conformément aux chiffres 1, lettre g et sur le rapport séparé conformément aux chiffres 1, lettre h de l'annexe à la VGG sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) des états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers et le rapport séparé du rapport de transparence ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec les collaboratrices et collaborateurs de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières et aux données du rapport séparé. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons aucune opinion d'audit.

Lors de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers et le rapport séparé contenus dans le rapport de transparence ne sont pas conformes au chiffre 1, lettre g et au chiffre 1, lettre h de l'annexe à la VGG.

Zurich, le 25 avril 2024
BDO SA

Marcel Frick
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres.
A fin 2023, le nombre d'auteurs/trices (40 142) et d'éditeurs/
trices (2 597) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA
était de 42 739.

Zürich

Bellariastrasse 82
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32

Lugano

Via Cattedrale 4
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Responsabilité rédactionnelle Giorgio Tebaldi

Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Graphisme LikeBerry AG, Zürich

Photos Lea Hepp (p. 4, pp. 46 – 48), Tabea Hüberli/Dirk Hoogendoorn (pp. 7 & 15),
PW Photograph/Shutterstock (p. 8), Tada Images/Shutterstock (p. 9), McLittle Stock/
Shutterstock (p. 13), SRG/SSR (p. 14), faithie/Shutterstock (p. 17), Semisatch/
Shutterstock (p. 18), Marius Comanescu/Shutterstock (p. 25)

SUISA
100